|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/1116 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale7 juillet 2015FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**166e session**

Genève, 23-26 juin 2015

 Rapports du

 Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules sur sa 166e session

 Comité d’administration de l’Accord de 1958
sur sa soixantième session

 Comité exécutif de l’Accord de 1998
sur sa quarante-quatrième session

 Comité d’administration de l’Accord de 1997
sur sa neuvième session

Table des matières

 *Paragraphes Page*

 A. Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules

 I. Participation 1 7

 II. Déclaration liminaire 2–3 7

 III. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour) 4–5 8

 IV. Coordination et organisation des travaux (point 2 de l’ordre du jour) 6–18 8

A. Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination
des travaux (WP.29/AC.2) (point 2.1 de l’ordre du jour) 6–14 8

B. Programme de travail et liste des documents (point 2.2 de l’ordre du jour) 15–16 9

C. Systèmes de transport intelligents (point 2.3 de l’ordre du jour) 17–18 9

 V. Examen des rapports des Groupes de travail subsidiaire du WP.29
(point 3 de l’ordre du jour) 19–40 10

A. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)
(cinquante-sixième session, 9-12 décembre 2014)
(point 3.1 de l’ordre du jour) 19 10

B. Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE)
(soixante-dixième session, 13-16 janvier 2015)
(point 3.2 de l’ordre du jour) 20 10

C. Groupe de travail du bruit (GRB) (soixante et unième session,
27-29 janvier 2015) (point 3.3 de l’ordre du jour) 21 10

D. Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)
(soixante-dix-neuvième session, 16-20 février 2015)
(point 3.4 de l’ordre du jour) 22 10

E. Faits marquants des dernières sessions (point 3.5 de l’ordre du jour) 23–40 11

1. Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)
(soixante-treizième session, 14-17 avril 2015)
(point 3.5.1 de l’ordre du jour) 23–25 11

2. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)
(108e session, 4-8 mai 2015) (point 3.5.2 de l’ordre du jour) 26–28 11

3. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)
(cinquante-septième session, 18-22 mai 2015)
(point 3.5.3 de l’ordre du jour) 29–34 11

4. Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE)
(soixante et onzième session, 9-12 juin 2015)
(point 3.5.4 de l’ordre du jour) 35–40 12

 VI. Accord de 1958 (point 4 de l’ordre du jour) 41–76 13

A. État de l’Accord et des Règlements y annexés
(point 4.1 de l’ordre du jour) 43 13

B. Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions
relatives aux Règlements annexés à l’Accord de 1958
(point 4.2 de l’ordre du jour) 44–51 13

1. Reproduction de normes privées et renvois à ces normes dans
les Règlements, les Règlements techniques mondiaux et
les Règles de l’ONU (point 4.2.1 de l’ordre du jour) 45–47 14

2. Simplification des Règlements de l’ONU relatifs à l’éclairage
et à la signalisation lumineuse (point 4.2.2 de l’ordre du jour) 48–49 14

3. Prescription restrictive en matière de conception dans
le Règlement no48 (point 4.2.3 de l’ordre du jour) 50–51 15

C. Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble
du véhicule (IWVTA) (point 4.3 de l’ordre du jour) 52–53 15

D. Examen d’amendements à l’Accord de 1958
(point 4.4 de l’ordre du jour) 54–55 16

E. Établissement d’une base de données électronique pour
l’échange de renseignements sur les homologations
de type (DETA) (point 4.5 de l’ordre du jour) 56–60 17

F. Examen de projets d’amendements à des Règlements existants, proposés
par le GRSP (point 4.6 de l’ordre du jour) 61 17

G. Examen de projets d’amendements à des Règlements existants, proposés
par le GRPE (point 4.7 de l’ordre du jour) 62–64 17

H. Examen de projets d’amendements à des Règlements existants, proposés
par le GRB (point 4.8 de l’ordre du jour) 65–67 18

I. Examen de projets d’amendements à des Règlements existants, proposés
par le GRRF (point 4.9 de l’ordre du jour) 68–69 18

J. Examen de projets d’amendements à des Règlements existants, proposés
par le GRSG (point 4.10 de l’ordre du jour) 70 18

K. Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants,
proposés par le GRRF (point 4.11 de l’ordre du jour) 71 19

L. Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants,
proposés par le secrétariat, le cas échéant (point 4.12 de l’ordre du jour) 72 19

M. Examen de propositions en suspens d’amendements à des Règlements
existants, soumises par les groupes de travail subsidiaires
du Forum mondial (point 4.13 de l’ordre du jour) 73 19

N. Examen de propositions de nouveaux Règlements soumises
par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial
(point 4.14 de l’ordre du jour) 74–75 19

O. Propositions en suspens d’amendements à des Règlements existants
soumises par les Groupes de travail au Forum mondial
(point 4.15 de l’ordre du jour) 76 19

 VII. Accord de 1998 (point 5 de l’ordre du jour) 77–79 20

 État de l’Accord, y compris l’application du paragraphe 7.1 de l’Accord
(point 5.1 de l’ordre du jour) 77–79 20

 VIII. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et
sur la transposition des Règlements et/ou des RTM adoptés dans la législation
nationale ou régionale (point 6 de l’ordre du jour) 80 20

 IX. Accord de 1997 (Contrôles périodiques) (point 7 de l’ordre du jour) 81–84 20

A. État de l’Accord (point 7.1 de l’ordre du jour) 81 20

B. Création du groupe de travail informel sur le contrôle technique
périodique (point 7.2 de l’ordre du jour) 82 21

C. Actualisation des Règles nos 1 et 2 (point 7.3 de l’ordre du jour) 83 21

D. Établissement des Règles no 3 sur le matériel d’essai, no 4 sur
les qualifications et la formation des inspecteurs et no 5 sur la supervision
des centres d’essai (point 7.4 de l’ordre du jour) 84 21

 X. Questions diverses (point 8 de l’ordre du jour) 85–92 21

A. Échange d’informations sur les mesures appliquées en cas de défauts
et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel
(point 8.1 de l’ordre du jour) 85 21

B. Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et
les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements
et des RTM découlant des Accords de 1958 et de 1998
(point 8.2 de l’ordre du jour) 86–87 21

C. Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble sur
la construction des véhicules (point 8.3 de l’ordre du jour) 88 22

D. Véhicules autonomes (point 8.4 de l’ordre du jour) 89–90 22

E. Documents destinés à la publication (point 8.5 de l’ordre du jour) 91 22

F. Hommages 92 22

 XI. Adoption du rapport (point 9 de l’ordre du jour) 93 23

 B. Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1)

 XII. Constitution du Comité AC.1 (point 10 de l’ordre du jour) 94–95 23

 XIII. Propositions d’amendements et de rectificatif à des Règlements existants
et à de nouveaux Règlements – Vote par l’AC.1 (point 11 de l’ordre du jour) 96 23

 C. Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3)

 XIV. Constitution du Comité exécutif AC.3 (point 12 de l’ordre du jour) 97 25

 XV. Suivi de la mise en œuvre de l’Accord de 1998 : Rapports des Parties
contractantes sur la transposition des Règlements techniques mondiaux et
de leurs amendements dans la législation nationale ou régionale
(point 13 de l’ordre du jour) 98–99 26

 XVI. Examen et vote par l’AC.3 de projets de Règlements techniques mondiaux
ou de projets d’amendements à des Règlements techniques mondiaux existants
(point 14 de l’ordre du jour) 100 27

 XVII. Examen des Règlements techniques à inclure dans le Recueil des Règlements
techniques mondiaux admissibles, s’il y a lieu (point 15 de l’ordre du jour) 101–107 27

A. Inscription no 1 : Normes applicables aux poids lourds, et à leurs moteurs
et limitation des émissions de soufre par les moteurs de véhicules
routiers ; Prescriptions ; Règle finale (point 15.1 de l’ordre du jour) 101 27

B. Inscription no 2 : Normes de catégorie 2 applicables aux émissions
des véhicules automobiles et prescriptions applicables à la teneur
en soufre du gazole ; Règle finale (point 15.2 de l’ordre du jour) 102 27

C. Inscription no 3 : Limitation des émissions polluantes provenant
des engins mobiles non routiers à moteur Diesel ; Règle finale
(point 15.3 de l’ordre du jour) 103 28

D. Inscription no 5 : Norme fédérale de sécurité des véhicules automobiles
(FMVSS no 108) ; feux, dispositifs réfléchissants et équipement
connexe et documents annexés (point 15.4 de l’ordre du jour) 104 28

E. Inscription no 6 : Norme fédérale de sécurité des véhicules automobiles
(FMVSS no 135) ; système de freinage des voitures particulières
et documents annexés (point 15.5 de l’ordre du jour) 105 28

F. Inscription no 7 : Norme fédérale de sécurité des véhicules automobiles
(FMVSS no 139) ; Nouveaux pneumatiques radiaux pour véhicules
légers et documents annexés (point 15.6 de l’ordre du jour) 106 29

G. Inscription no 9 : Norme fédérale de sécurité des véhicules automobiles
(FMVSS no 213) ; dispositifs de retenue pour enfants et documents
annexés (point 15.7 de l’ordre du jour) 107 29

 XVIII. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments des projets de RTM
qui n’ont pas été réglées par les Groupes de travail subsidiaires du Forum
mondial, s’il y a lieu (point 16 de l’ordre du jour) 108 29

 XIX. État d’avancement de l’élaboration de nouveaux Règlements techniques
mondiaux ou d’amendements à des Règlements techniques mondiaux
existants (point 17 de l’ordre du jour) 109–118 29

A. RTM no 2 (Cycle d’essai mondial harmonisé de mesure des émissions
des motocycles (WMTC)) (point 17.1 de l’ordre du jour) 109 29

B. RTM no 6 (Vitrages de sécurité) (point 17.2 de l’ordre du jour) 110 30

C. RTM no 7 (Appuie-tête) (point 17.3 de l’ordre du jour) 111 30

D. RTM no 9 (Protection des piétons) (point 17.4 de l’ordre du jour) 112 30

E. RTM no 14 (Essai de choc latéral contre un poteau – phase 2)
(point 17.5 de l’ordre du jour) 113 31

F. RTM no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures
particulières et les véhicules utilitaires légers) (WLTP)
 – phase 1 b)) (point 17.6 de l’ordre du jour) 114 31

G. RTM no 16 (Pneumatiques) (point 17.7 de l’ordre du jour) 115 31

H. Projet de RTM sur la sécurité des véhicules électriques
(point 17.8 de l’ordre du jour) 116–117 31

I. Projet de RTM sur les véhicules à moteur silencieux
(point 17.9 de l’ordre du jour) 118 32

 XX. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s’engager
ou se poursuivre (point 18 de l’ordre du jour) 119–128 32

A. Compatibilité entre véhicules en cas de choc
(point 18.1 de l’ordre du jour) 119 32

B. Systèmes de transport intelligents (point 18.2 de l’ordre du jour) 120 32

C. Systèmes d’éclairage des routes (point 18.3 de l’ordre du jour) 121 33

D. Harmonisation des mannequins utilisés pour les essais
de choc latéral (point 18.4 de l’ordre du jour) 122–124 33

1. Mannequins utilisés pour les essais de choc latéral contre un poteau 122-123 33

2. Essais de choc latéral contre un poteau 124 33

E. Véhicules électriques et environnement (point 18.5 de l’ordre du jour) 125 33

F. Caractéristiques du mannequin 3-D H (point 18.6 de l’ordre du jour) 126 34

G. Véhicules à hydrogène à pile à combustible (RTM no 13)
 − Phase 2 (point 18.7 de l’ordre du jour) 127 34

H. Nouvelles technologies n’ayant pas encore fait l’objet de règlements
(point 18.8 de l’ordre du jour) 128 34

 XXI. Propositions d’élaboration de nouveaux RTM ou d’amendements à des RTM
existants non traités au titre du point 17, s’il y a lieu
(point 19 de l’ordre du jour) 129 34

 XXII. Échange d’informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme
de travail (point 20 de l’ordre du jour) 130 34

 XXIII. Questions diverses (point 21 de l’ordre du jour) 131 34

 D. Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4)

 XXIV. Constitution du Comité AC.4 et élection du Bureau pour 2015
(point 22 de l’ordre du jour) 132 34

 XXV. Amendements aux Règles nos 1 et 2 (point 23 de l’ordre du jour) 133 35

 XXVI. Questions diverses (point 24 de l’ordre du jour) 134 35

 Annexes

 I. Liste des documents sans cote (WP.29-165-…) distribués pendant la 166e session 36

 II. État de l’Accord de 1998, du Registre mondial et du Recueil de Règlements admissibles 39

 III. Calendrier des réunions du Forum mondial (WP.29) et de ses organes subsidiaires
et comités pour l’année 2016 44

 IV. Mandat du groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques 46

 I. Participation

1. Le Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) a tenu sa 166e session du 23 au 26 juin 2015, sous la présidence de M. Kisulenko (Fédération de Russie). Les pays suivants y étaient représentés, conformément à l’article 1 a) du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et Amend.2) : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Canada, Chine, Égypte, Espagne, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Inde, Italie, Kazakhstan, Japon, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse, Thaïlande. Des représentants de l’Union européenne (UE) y ont aussi participé. L’organisation gouvernementale suivante était représentée : Union internationale des télécommunications (UIT). Les organisations non gouvernementales dont les noms suivent étaient aussi représentées : Association for Emission Control by Catalyst (AECC), Organisation technique européenne du pneu et de la jante (ETRTO), Association européenne des fournisseurs de l’automobile (CLEPA/MEMA/JAPIA)[[1]](#footnote-2), Fondation pour l’automobile et la Société (Fondation FIA), Programme mondial d’évaluation des nouveaux modèles d’automobiles, International Automotive Lighting and Light Signalling Expert Group (GTB), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA), Society of Automotive Engineers (SAE) et Comité international de l’inspection technique automobile (CITA).

 II. Déclaration liminaire

1. Mme E. Molnar, Directrice de la Division des transports de la Commission économique pour l’Europe a annoncé la nomination de M. Jean Todt au poste d’envoyé spécial du Secrétaire général de l’ONU à la sécurité routière. Elle a informé le Forum mondial que la Division des transports assurerait les services de secrétariat dudit envoyé spécial. Elle a noté que le secrétariat de la CEE s’était félicité des progrès déterminants de l’Accord de 1998 que prévoit le Livre blanc trilatéral soumis par l’Union européenne, le Japon et les États-Unis d’Amérique. À propos de la révision de l’Accord de 1958, elle s’est réjouie de la possibilité d’un accord entre les Parties contractantes dans le courant de l’année. Elle a pris acte que la révision 3 de l’Accord de 1958 serait une étape décisive dans l’instauration d’un système d’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule. Elle a en outre remarqué qu’avec la mise sur pied du groupe de travail informel sur le contrôle technique périodique, il devrait être rapidement possible d’améliorer l’Accord de 1997 afin que les véhicules circulant sur nos routes restent sûrs pendant toute leur durée de vie. Elle a souligné l’importance des systèmes de transport intelligents et de la conduite autonome dans le contexte de l’élaboration de Règlements ONU car ces nouvelles technologies devraient apporter beaucoup à la sécurité routière et de la protection à l’environnement.
2. Le WP.29 s’est félicité de la première participation de l’Égypte et du Kazakhstan à ses débats.

 III. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour)

*Document*:ECE/TRANS/WP.29/1115/Add.1.

1. L’ordre du jour provisoire annoté de la session (ECE/TRANS/WP.29/1115/Add.1) a été adopté avec les modifications ci-dessous :

 a) Au point 8.4, sans objet en français ;

 b) Supprimer le point de l’ordre du jour 4.13.1 ECE/TRANS/WP.29/2014/77 – Proposition de complément 2 à la série 06 d’amendements au Règlement no 107.

1. La liste des documents sans cote figure à l’annexe I du présent rapport.

 IV. Coordination et organisation des travaux
(point 2 de l’ordre du jour)

 A. Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination
des travaux (WP.29/AC.2) (point 2.1 de l’ordre du jour)

1. La 118e session du Comité de gestion s’est tenue le 22 juin 2015, sous la présidence de M. B. Kisulenko (Fédération de Russie). Y ont participé, conformément à l’article 29 du mandat et du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2) les Présidents du Forum mondial (Fédération de Russie), du GRB (France), du GRE (Belgique), du GRSP (États-Unis d’Amérique), du GRPE (Allemagne), du GRRF (Royaume-Uni), du GRSG (Italie), du Comité d’administration AC.1 (Fédération de Russie), du Comité d’administration AC.4 (Fédération de Russie) et du Comité d’exécutif AC.3 (Royaume-Uni), ainsi que les représentants des États-Unis d’Amérique, du Japon et de l’Union européenne et les Vice-Présidents du WP.29 (Italie), du GRSG (Hongrie), du GRPE (Inde) et du GRSP (République de Corée).
2. Le Comité de gestion (AC.2) a examiné le projet d’ordre du jour de la 166e session et accueilli avec intérêt le Livre blanc trilatéral sur l’amélioration de l’application de l’Accord de 1998 (WP.29-166-17), soumis au titre du point 5.1 de l’ordre du jour pour examen par le Forum mondial et pour examen détaillé par le Comité d’administration de l’Accord de 1998 (AC.3). Le Comité de gestion a recommandé de ne pas tenir la session du Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4) tant que des documents révisés n’auraient pas été fournis par le groupe de travail informel du contrôle technique périodique.
3. Le Comité a aussi examiné le projet d’ordre du jour de la 167e session du Forum mondial, qui doit se tenir du 10 au 13 novembre 2015.
4. Le représentant du Japon a informé le Comité des progrès réalisés par le groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA). L’OICA avait soumis une proposition officielle visant à modifier le paragraphe 3 du texte définitif du projet de révision de l’Accord de 1958. Après discussion, le groupe avait décidé de ne pas modifier la version qui avait été arrêtée mais de prendre en compte les préoccupations de l’OICA dans la version révisée du document d’orientation (ECE/TRANS/WP.29/1044) qu’il est en train de rédiger. Cette question serait examinée de nouveau à la réunion de septembre du sous-groupe de l’Accord de 1958. Le représentant du Japon a également rendu compte au Comité de la réunion du sous-groupe du Règlement ONU no0. À l’issue des discussions tenues à cette réunion, un groupe restreint chargé de la définition de « type de véhicule » est convenu de proposer l’introduction d’un nouveau concept, le « type IWVTA », qui regrouperait tous les véhicules d’un certain type présentant le même niveau de conformité. Le groupe informel de la base de données pour l’échange de renseignements sur les homologations de type (DETA) s’est également entendu sur une procédure permettant d’obtenir les données spécifiques nécessaires pour chaque véhicule.
5. Le secrétariat a informé le Comité des progrès réalisés dans la recherche d’une solution de financement pour la base de données pour l’échange de renseignements sur les homologations de type (DETA). Le Comité a accueilli favorablement l’offre de l’Allemagne d’héberger la DETA jusqu’à ce que son coût puisse être inclus dans le budget ordinaire de l’ONU. Le Vice-Président du Forum mondial a informé le Comité que l’appui des Parties contractantes, au sein du Comité exécutif, serait nécessaire pour obtenir des crédits supplémentaires au titre du budget ordinaire pour le financement de la DETA.
6. Le secrétariat a présenté un document contenant des lignes directrices pour l’élaboration d’amendements aux Règlements. Il a également précisé que seuls les documents votés par l’AC.1 étaient juridiquement contraignants. Les représentants de l’Union européenne (UE), de l’Allemagne et du Royaume-Uni ont exprimé le désir d’avoir des éclaircissements supplémentaires concernant la définition des termes « version », « révision », « amendement », « série d’amendements », « complément » et « rectificatif ».
7. Le Comité a étudié la possibilité de créer un groupe de travail informel de la visibilité, de l’éblouissement et du réglage des projecteurs. L’Allemagne s’est dite disposée à assurer la présidence du groupe, la Pologne la vice-présidence et l’OICA le secrétariat. Le Forum mondial a été prié de donner son avis sur la question.
8. Le secrétariat a informé le Comité de l’issue des discussions entre le secrétariat et le Bureau des affaires juridiques.
9. Le Forum mondial a adopté le rapport du Comité de gestion sur sa 115e session.

 B. Programme de travail et liste des documents
(point 2.2 de l’ordre du jour)

*Documents* :ECE/TRANS/WP.29/2015/1/Rev.1 ; WP.29-166-01 et WP.29-166-03.Rev.1.

1. Le Forum mondial a pris note de la version révisée du programme de travail et de la liste des documents (ECE/TRANS/WP.29/2015/1/Rev.1). Les représentants siégeant au Forum mondial ont été invités à examiner le document et à communiquer au secrétariat toute modification qu’ils jugeraient nécessaire. Le secrétariat a présenté le projet de calendrier des sessions pour l’année 2016 (WP.29-166-01) et annoncé qu’une demande visant à déplacer une demi-journée de la session d’avril du GRSG à sa session d’octobre serait transmise aux services de conférence (voir annexe III).
2. Le secrétariat a présenté la liste des Groupes de travail et des groupes de travail informels, ainsi que la liste des Comités relevant du WP.29 (WP.29-166-03-Rev.1).

 C. Systèmes de transport intelligents
(point 2.3 de l’ordre du jour)

*Document*: WP.29-166-04.

1. Le secrétariat a informé le Forum mondial que la manifestation phare de 2015 sur les systèmes de transport intelligents serait organisée conjointement par la France et la CEE, en marge du Congrès mondial sur les systèmes de transport intelligents, qui se tiendrait à Bordeaux (France) le 7 octobre 2015.
2. La représentante de l’UE a informé le Forum mondial que la question des véhicules autonomes était hautement prioritaire pour l’Union. Elle a ajouté que le sujet serait examiné par le groupe de haut niveau CARS 2020, qui était composé de représentants de l’industrie automobile et d’ONG et de responsables politiques. Elle a expliqué que CARS 2020 avait pour but de fixer des priorités concrètes et des objectifs rationnels aux activités de politique générale et d’élaborer une stratégie à moyen terme pour les véhicules automobiles. Elle a ajouté qu’un des principaux objectifs de la stratégie serait d’offrir un cadre robuste, stable et prévisible pour les véhicules automatisés dans l’UE. Elle espérait que le résultat des discussions au sein du Forum mondial viendrait enrichir les travaux de l’UE et que les activités des différents groupes seraient coordonnées afin d’éviter les chevauchements et les retards.

 V. Examen des rapports des Groupes de travail subsidiaires
du WP.29 (point 3 de l’ordre du jour)

 A. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)
(cinquante-sixième session, 9-12 décembre 2014)
(point 3.1 de l’ordre du jour)

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/56.

1. Le Forum mondial a rappelé le rapport présenté oralement par le Président du GRSP lors de la 165e session (ECE/TRANS/WP.29/1114, par. 24 à 26) et l’a approuvé.

 B. Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE)
(soixante-dixième session, 13-16 janvier 2015)
(point 3.2 de l’ordre du jour)

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/70.

1. Le Forum mondial a rappelé le rapport présenté oralement par le Président du GRPE lors de la 165e session (ECE/TRANS/WP.29/1114, par. 27 à 30) et l’a approuvé.

 C. Groupe de travail du bruit (GRB)
(soixante et unième session, 27-29 janvier 2015)
(point 3.3 de l’ordre du jour)

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/GRB/59.

1. Le Forum mondial a rappelé le rapport présenté oralement par le Président du GRB lors de la 165e session (ECE/TRANS/WP.29/1114, par. 31 à 33) et l’a approuvé.

 D. Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (soixante-dix-neuvième session, 16-20 février 2015)
(point 3.4 de l’ordre du jour)

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/GRRF/79.

1. Le Forum mondial a rappelé le rapport présenté oralement par le Président du GRRF lors de la 165e session (ECE/TRANS/WP.29/1114, par. 34 à 39) et l’a approuvé.

 E. Faits marquants des dernières sessions
(point 3.5 de l’ordre du jour)

 1. Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)
(soixante-treizième session, 14-17 avril 2015)
(point 3.5.1 de l’ordre du jour)

1. Le Président du GRE a rendu compte des résultats des travaux du Groupe de travail à sa soixante-treizième session (pour plus de détails, voir le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/73).
2. Il a informé le WP.29 des activités menées par le GRE en vue de simplifier les Règlements relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse et l’a invité à le conseiller sur un certain nombre de questions juridiques et pratiques (voir les paragraphes 48 et 49 ci-après). Il a en outre mentionné les efforts accomplis par le GRE pour parvenir à un consensus sur la modification des dispositions se rapportant aux feux de circulation diurne dans les Règlements nos 48 et 87, en vue d’introduire le Règlement no 48 dans l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule.
3. Pour finir, le WP.29 a noté qu’en vue d’élaborer une proposition de synthèse sur de nouveaux critères pour le réglage automatique en site des projecteurs, le GRE avait décidé de créer un groupe de travail informel de la visibilité, de l’éblouissement et du réglage en site. Le WP.29 a donné son accord à la création de ce groupe.

 2. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)
(108e session, 4-8 mai 2015) (point 3.5.2 de l’ordre du jour)

1. Le Président du GRSG a informé le WP.29 des résultats des travaux du Groupe de travail à sa 108e session (pour plus de détails, voir le document ECE/TRANS/WP.29/ GRSG/87).
2. Il a indiqué que le GRSG avait adopté le mandat du groupe de travail informel des vitrages de toit panoramique (PSG) (voir l’annexe au présent rapport) et a souligné que les toits vitrés n’entraient pas dans le champ d’application actuel du RTM no 6 et que le GRSG serait amené à revoir ce champ. Le WP.29 a recommandé que l’AC.3 étudie la nécessité d’élargir le champ d’application du RTM no 6.
3. Il a informé le WP.29 des débats en cours au sein du GRSG sur un nouveau règlement relatif aux enregistreurs de données d’accident (EDR) pour les véhicules automatisés et a demandé l’avis du WP.29 quant à la nécessité d’élaborer ce règlement. Le WP.29 a recommandé que le groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents soit informé de ce futur projet du GRSG et coordonne les travaux sur les véhicules automatisés entre les Groupes de travail. Il appartiendrait au groupe chargé des systèmes de transport intelligents d’évaluer la nécessité d’élaborer ce nouveau règlement et d’en déterminer le champ d’application. La représentante de l’Union européenne a émis des réserves à propos de l’élaboration de ce nouveau règlement, qui ne saurait de toute façon être entreprise sans l’aval du Conseil et du Parlement européens.

 3. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)
(cinquante-septième session, 18-22 mai 2015)
(point 3.5.3 de l’ordre du jour)

1. Au nom du Président du GRSP, le représentant des États-Unis d’Amérique a rendu compte au WP.29 des résultats de la cinquante-septième session du Groupe de travail (pour plus de détails, voir le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/57).
2. S’agissant de la phase 2 du RTM no 7 (appuie-tête), il a indiqué que le GRSP était censé examiner un projet d’additif 1 à la Résolution mutuelle 1 (R.M.1), ainsi que le projet d’amendement au RTM no 7, d’ici à sa session de décembre 2015, les deux étant soumis par le groupe de travail informel compétent. Toutefois, en raison d’un retard à prévoir sur les questions en suspens telles que les critères biomécaniques, il a demandé l’accord du WP.29 et de l’AC.3 pour une prorogation du mandat du groupe de travail informel jusqu’en décembre 2016. Le Forum mondial a décidé que cette question devait être examinée par l’AC.3 (voir le paragraphe 111 ci-après).
3. Le représentant des États-Unis d’Amérique a demandé l’accord du WP.29 et de l’AC.3 pour une prorogation jusqu’en décembre 2016 du mandat du groupe de travail informel chargé du projet de phase 2 du RTM no 9 sur la sécurité des piétons, visant à introduire la jambe d’essai souple (Flex-PLI) dans les essais réalisés au titre du RTM. Le WP.29 a approuvé la demande et a prié l’AC.3 de l’examiner (voir le paragraphe 112 ci‑après).
4. Le représentant des États-Unis d’Amérique a indiqué que le groupe de travail informel de l’harmonisation des mannequins pour essais de choc latéral poursuivrait ses discussions avec l’Organisation internationale de normalisation (ISO) en vue d’incorporer dans le projet d’additif 2 à la R.M.1 les améliorations apportées aux mannequins dans la norme ISO correspondante, et a par conséquent demandé l’accord du WP.29 et de l’AC.3 pour une prorogation jusqu’en décembre 2016 du mandat du groupe de travail informel. Le WP.29 a approuvé la demande et a prié l’AC.3 de l’examiner (voir le paragraphe 123 ci‑après).
5. Il a informé le WP.29 que le groupe de travail informel chargé d’élaborer le Règlement no 129 et d’achever les phases I et II en vue de l’introduction des dispositions relatives au siège rehausseur aurait encore besoin de temps pour traiter les questions en suspens, et a par conséquent demandé l’accord du WP.29 pour une prorogation du mandat du groupe de travail jusqu’en décembre 2016. Le WP.29 a approuvé la demande.
6. Enfin, le représentant des États-Unis d’Amérique a indiqué que le groupe de travail informel chargé du mannequin tridimensionnel point H (3-D H) n’était pas encore en mesure d’élaborer un mandat car il avait besoin de négocier avec la SAE (Society of Automotive Engineers) afin d’obtenir des schémas détaillés et des spécifications techniques pour le projet d’additif à la R.M.1. Le représentant a demandé au WP.29 et à l’AC.3 des conseils sur la façon de mener la négociation. Le WP.29 a décidé d’examiner cette question au titre du point 4.2.1 de l’ordre du jour (voir le paragraphe 45 à 47 ci-après).

 4. Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE)
(soixante et onzième session, 9-12 juin 2015)
(point 3.5.4 de l’ordre du jour)

1. Le Président du GRPE a rendu compte des résultats des travaux du Groupe à sa soixante et onzième session (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/71).
2. Il a informé le WP.29 que les responsables techniques du RTM sur la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP) avaient l’intention de soumettre au WP.29 et à l’AC.3, à leurs sessions de novembre 2015, une proposition visant à modifier le mandat pour la phase 2.
3. Il a en outre informé le WP.29 que le groupe de travail informel des prescriptions concernant les performances environnementales et la propulsion des véhicules de catégorie L (EPPR) avait demandé un amendement au mandat actuel visant à proroger celui-ci jusqu’en 2020 pour poursuivre et achever les travaux en cours (WP.29-166-20). Le Forum mondial a approuvé la prorogation demandée et a prié l’AC.3 d’examiner cette question (voir le paragraphe 109 ci-après).
4. Il a aussi informé le WP.29 que le GRPE avait adopté un nouveau projet de résolution mutuelle (projet de R.M.2) sur des définitions du groupe motopropulseur, qu’il soumettrait au WP.29 en novembre 2015 pour examen, et a annoncé que le groupe de travail informel chargé des définitions des systèmes de propulsion des véhicules (VPSD) avait achevé ses activités.
5. Enfin, il a informé le WP.29 que les Parties contractantes à l’Accord de 1958 avaient approuvé les propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) soumises par les constructeurs pour les recommandations relatives à la qualité des carburants sur le marché et que le GRPE avait décidé de soumettre ces propositions au WP.29 pour examen à sa session de novembre 2015.
6. Le WP.29 a noté que M. Christoph Albus (Allemagne) avait été réélu Président du GRPE pour les sessions de 2016 et que Mme Rashmi Urdhwareshe (désignée par le Gouvernement indien) avait été élue Vice-Présidente.

 VI. Accord de 1958 (point 4 de l’ordre du jour)

1. Le représentant du Japon a félicité toutes les personnes qui avaient participé à la mise à jour des Règlements de l’ONU.
2. En mars 2013, le Japon avait recensé 12 Règlements de l’ONU qu’il fallait éventuellement réviser pour qu’ils fassent partie du groupe des Règlements pouvant être considérés dans le cadre de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule et avait proposé que le WP.29 se charge de cette révision. Les Règlements nos 51 et 46 pourraient faire l’objet d’un vote respectivement à la présente session et à celle de novembre 2015 du WP.29. Cela permettrait d’achever les travaux sur les 12 Règlements et de faire progresser le projet d’homologation de type international de l’ensemble du véhicule. En outre, les Parties contractantes seraient en mesure d’appliquer des Règlements supplémentaires. Par exemple, le Japon a fait savoir au Secrétaire général de l’ONU qu’à partir de 2015 il appliquait 8 Règlements supplémentaires et qu’il avait désormais transposé 63 Règlements dans sa réglementation nationale.

 A. État de l’Accord et des Règlements y annexés
(point 4.1 de l’ordre du jour)

1. Le secrétariat a informé le Forum mondial de la dernière mise à jour de l’état de l’Accord de 1958 (ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.23). Ce document contient les informations reçues par le secrétariat jusqu’au 20 juin 2015 et peut être consulté sur le site Web du WP.29 à l’adresse suivante : www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/ wp29fdocstts.html. Le secrétariat a rappelé que les Parties contractantes étaient tenues de notifier au Secrétaire général les Règlements qu’elles n’appliquaient pas, la notification devant être signée par une personne dûment habilitée, et de fournir au secrétariat du WP.29 les renseignements relatifs à leur autorité d’homologation de type et leur service technique.

 B. Orientations demandées par les Groupes de travail
à propos de questions relatives aux Règlements
annexés à l’Accord de 1958 (point 4.2 de l’ordre du jour)

*Document* : WP.29-166-02.

1. Le secrétariat a rappelé au Forum mondial qu’à sa dernière session, en mars, il lui avait demandé d’actualiser les lignes directrices révisées relatives aux amendements aux Règlements de l’ONU, à la suite des discussions tenues par le sous-groupe de la Révision 3 de l’Accord de 1958. Le secrétariat a indiqué qu’il avait engagé des discussions avec les services de la gestion des documents de l’ONUG en vue d’une éventuelle simplification des cotes, i) en remplaçant les doubles cotes par des cotes simples à compter de l’entrée en vigueur de la Révision 3, ii) en indiquant la version à l’aide d’un numéro accolé à la cote et iii) en introduisant une formule pour le Règlement ONU no0 qui ferait apparaître la catégorie de véhicule concernée directement dans la cote. En outre, les textes des révisions incluraient toutes les modifications et corrections des séries d’amendements approuvées par l’AC.1. Le secrétariat a informé le Forum mondial que les versions antérieures seraient mises en ligne à la demande des Parties contractantes. Le secrétaire du Forum mondial a également indiqué qu’il avait demandé des éclaircissements au Bureau des affaires juridiques concernant le statut juridique des documents et que celui-ci avait expliqué que seuls les textes authentiques votés par l’AC.1 étaient considérés comme juridiquement contraignants. Par conséquent, à compter du 15 juin 2015, les documents qui entraient en vigueur contiendraient une note d’avertissement dont la page de garde indiquerait avec les cotes des textes authentiques. Le secrétaire du Forum mondial a rappelé qu’il convenait, dans les Règlements, de renvoyer aux normes en utilisant des références statiques et non dynamiques.

 1. Reproduction de normes privées et renvois à ces normes dans les Règlements,
les Règlements techniques mondiaux et les Règles de l’ONU
(point 4.2.1 de l’ordre du jour)

1. Le représentant de l’Allemagne, évoquant la question des normes privées mentionnées dans les Règlements et les RTM, a fait référence aux travaux du groupe de travail informel du mannequin 3-D point H (voir par. 34 ci-dessus). Il a noté qu’une solution avait été trouvée avec l’Organisation internationale de normalisation (ISO) et que le groupe de travail informel avait demandé à SAE International dans quelle mesure ses normes pourraient être reproduites.
2. Le représentant de SAE International a expliqué au Forum mondial que son organisation détenait les droits d’auteur et les droits de propriété intellectuelle sur toute norme qu’elle produisait. Il a ajouté que la vente du texte de ces normes constituait une source de revenus pour l’organisation. Il a indiqué que SAE International était disposée à engager un dialogue ouvert sur la question.
3. Le secrétariat s’est dit disposé à organiser toute réunion nécessaire à la recherche d’une solution acceptable pour toutes les parties.

 2. Simplification des Règlements de l’ONU relatifs à l’éclairage
et à la signalisation lumineuse (point 4.2.2 de l’ordre du jour)

*Documents*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/73 ; WP.29-166-18 et WP.29-166-22.

1. Le Président du GRE a présenté une formule pour la simplification des Règlements relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse, fondée sur un document de référence transversal vers lequel seraient transférées les dispositions communes de plusieurs Règlements concernant des dispositifs particuliers (WP.29-166-22). Il a évoqué deux solutions possibles soit : a) ajouter une nouvelle partie B au Règlement no48 soit b) faire adopter une nouvelle Résolution par le Forum mondial et invité le Forum mondial à l’aider à choisir. Il a précisé que, en attendant l’issue de la simplification, le GRE avait reporté la soumission d’un certain nombre de propositions d’amendements qu’il avait approuvées en attendant que les autres propositions d’amendements concernant les mêmes Règlements aient été regroupées. Le Forum mondial a fait observer que le Bureau des affaires juridiques avait expliqué les incidences juridiques que pourrait avoir l’adoption d’une nouvelle partie B du Règlement no48 et préconisé la recherche d’une solution globale dans le cadre de la Révision 3 de l’Accord de 1958 (WP.29-166-18). La représentante de l’Union européenne a apprécié cette explication mais elle a ajouté qu’il s’agissait d’un problème juridique que le Bureau des affaires juridiques devrait continuer à examiner et pour lequel il devrait indiquer une solution. Au cas où une résolution ne serait pas la meilleure solution, le Bureau des affaires juridiques sera prié de trouver une autre solution.
2. Le Forum mondial était d’avis que – en attendant une recommandation du Bureau des affaires juridiques – une nouvelle Résolution semblait être la meilleure solution pour le document de référence transversal. Il a toutefois demandé au GRE et au secrétariat de poursuivre leurs consultations avec le Bureau des affaires juridiques en vue de recenser les éventuels problèmes juridiques qui pourraient se poser si une Résolution était adoptée en vue de simplifier les Règlements relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse. Le Forum mondial est convenu de revenir sur cette question à sa prochaine session, si nécessaire.

 3. Prescription restrictive en matière de conception dans le Règlement no48
(point 4.2.3 de l’ordre du jour)

*Documents*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/73 ; ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/21 ;
WP.29-166-23.

1. Le représentant de la France a proposé de supprimer une prescription restrictive en matière de conception qui figure dans le Règlement no48 et qui concerne le réglage automatique de l’assiette des projecteurs équipés de sources lumineuses à diodes électroluminescentes (DEL) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/21, ECE/TRANS/WP.29/ GRE/73 et WP.29-166-23). Il a expliqué que si les DEL étaient traitées comme les autres sources lumineuses, plus de véhicules neufs seraient équipés de projecteurs à DEL, ce qui améliorerait la sécurité routière et réduirait les émissions de CO2. Le Forum mondial a noté que des études récentes avaient montré que le type de source lumineuse ne semblait pas avoir d’incidence notable sur l’éblouissement, et que le GRE avait formé un groupe de travail informel chargé de réviser toutes les prescriptions du Règlement no48 relatives au réglage des projecteurs (voir par. 25 ci-dessus). La représentante de l’UE a déclaré que, sur cette question aussi, le Bureau des affaires juridiques devrait être consulté et trouver une solution.
2. Le Forum mondial a souligné que, conformément à l’esprit et à la lettre de l’Accord de 1958, les Règlements devraient être neutres du point de vue de la technologie et axés sur les caractéristiques fonctionnelles. Par conséquent, le Forum mondial a appuyé la proposition française et invité le GRE à l’adopter et à la soumettre au Forum pour examen. Il a également insisté sur le rôle important que pouvait jouer le groupe de travail informel nouvellement créé dans la recherche d’une solution globale aux questions d’éblouissement et de visibilité. Il a en outre demandé au groupe de travail informel et au GRE de vérifier, à titre prioritaire, que les projecteurs à DEL n’étaient pas plus susceptibles que d’autres sources lumineuses de provoquer des éblouissements, de passer en revue les prescriptions de réglage et de présenter leurs conclusions au Forum mondial.

 C. Mise au point d’une homologation de type internationale
de l’ensemble du véhicule (IWVTA)
(point 4.3 de l’ordre du jour)

*Documents*: ECE/TRANS/WP.29/2015/68 ; WP.29-166-05 et WP.29-166-15.

1. Le représentant du Japon, en tant que Vice-Président du groupe de travail informel de l’IWVTA, a rendu compte des progrès réalisés à la dix-huitième réunion du groupe. Il a déclaré que le groupe de travail informel avait élaboré deux définitions du « type » : le type de véhicule, qui pouvait contenir toutes les variantes indépendamment du degré de conformité, et qui correspondait à l’usage habituel ; et le type IWVTA, qui correspondait à un degré de conformité au sein d’un type de véhicule. Il a présenté le document WP.29-166-15 sur les modifications à apporter au projet de Règlement no0. Il a précisé que ces modifications seraient intégrées dans le texte à la session de septembre du groupe puis publiées en tant que Révision 1 du document ECE/TRANS/WP.29/2015/68. Il a informé le Forum mondial que le Règlement no0 ferait l’objet d’une mise à l’essai préalable et que le point de contact pour les essais préalables était indiqué dans le document WP.29-166-15 à toutes fins utiles. Le représentant de la Fédération de Russie a fait savoir que son pays s’était joint à la Commission européenne pour proposer l’application de prescriptions nationales et régionales en plus de l’IWVTA lorsque les Règlements en vigueur n’en prévoient pas.
2. Le représentant de la Suisse a demandé pourquoi l’identifiant unique ne pourrait pas remplacer la marque d’homologation conventionnelle pour le Règlement no0. Le représentant du Japon a répondu que l’utilisation de l’identifiant unique ne présentait pas d’avantage par rapport à la marque conventionnelle. Le représentant des Pays-Bas a ajouté que les marques standard apposées sur les véhicules incluaient la lettre « U » pour les homologations de type universelles ou « L » pour les homologations de type internationales limitées, et que l’utilisation de l’identifiant unique ne permettrait pas d’indiquer le type d’homologation accordée ; il n’y aurait plus de distinction entre les homologations limitées et les homologations universelles.

 D. Examen d’amendements à l’Accord de 1958
(point 4.4 de l’ordre du jour)

*Documents* :ECE/TRANS/WP.29/2015/40 ; WP.29-166-06.

1. Le Président du groupe de travail informel de l’IWVTA a rendu compte de la dernière réunion du groupe. Il a indiqué que l’OICA avait soumis une proposition officielle visant à modifier le paragraphe 3 du texte définitif du projet de révision de l’Accord de 1958. Après discussion, le groupe avait décidé de ne pas modifier la version qui avait été arrêtée mais de prendre en compte les préoccupations de l’OICA dans la version révisée du document d’orientation (ECE/TRANS/WP.29/1044/Rev.1 actuellement en cours d’élaboration). Cette question serait examinée de nouveau à la réunion de septembre du sous-groupe de l’Accord de 1958. Le représentant de l’OICA a précisé que celle-ci avait retiré ses propositions afin de ne pas risquer de retarder la décision finale sur la révision de l’Accord de 1958 dans de nombreuses Parties contractantes. Le Président du groupe de travail informel de l’IWVTA a précisé que la décision du groupe informel de ne pas modifier le texte définitif actuel était conforme aux souhaits de la Fédération de Russie.
2. Le Forum mondial a noté que la seule question sur laquelle il devait encore se prononcer était celle de savoir si la majorité devrait passer des deux tiers aux quatre cinquièmes. Ce débat aurait lieu à la session de novembre du Forum, sous réserve que l’UE puisse faire connaître sa position définitive sur la question. La question de l’UE a précisé que la Commission avait fini son travail mais qu’elle devait encore se concerter avec le Conseil et le Parlement. Elle a prié les pays qui envisageaient d’adhérer à l’Accord de 1958 de le faire savoir, ce qui pourrait inciter les États membres de l’UE à accepter le relèvement de majorité.

 E. Établissement d’une base de données électronique pour
l’échange de renseignements sur les homologations
de type (DETA) (point 4.5 de l’ordre du jour)

*Document*:WP.29-166-07.

1. Le représentant de l’Allemagne, en tant que Président du groupe de travail informel de la base de données pour l’échange de renseignements sur les homologations de type (DETA), a rendu compte de la réunion tenue par le groupe à Berlin, le 16 juin 2015. Il a informé le Forum mondial qu’un groupe de rédaction était chargé de définir les caractéristiques techniques du système et d’établir la liste des entités qui y auraient accès. Le groupe de rédaction se réunirait avec le groupe informel de l’IWVTA afin de discuter des nombreuses questions qui revêtaient une importance pour l’IWVTA. Il a souligné qu’il était important que le système soit prêt d’ici à la mise en application de l’IWVTA, en 2017/18.
2. Le secrétariat a présenté le document informel WP.29-166-07, qui décrit les différentes possibilités de financement de la DETA. Il a expliqué que le projet pouvait être financé de deux façons : soit au moyen du budget ordinaire de l’ONU, soit au moyen de fonds extrabudgétaires. Le secrétariat a indiqué que la création d’un fonds d’affectation spéciale (qui est une forme de financement extrabudgétaire) avait sa préférence.
3. Les représentants de l’Allemagne, de la Belgique, des Pays-Bas et de la Suisse se sont dits favorables au financement de la DETA au moyen de crédits supplémentaires imputés au budget ordinaire de l’ONU. Le secrétariat a expliqué que toute demande de crédits supplémentaires devrait émaner des États Membres et qu’il cherchait des précédents afin de déterminer la procédure à suivre.
4. Le représentant de l’Allemagne a proposé que son pays héberge la DETA dans un premier temps, si nécessaire, jusqu’à ce que les questions de financement par l’ONU soient réglées.
5. Le Forum mondial a décidé de poursuivre les discussions sur la question à sa prochaine session.

 F. Examen de projets d’amendements à des Règlements existants, proposés par le GRSP (point 4.6 de l’ordre du jour)

1. Le Forum mondial a examiné les projets d’amendements présentés au titre des points 4.6.1 à 4.6.10 de l’ordre du jour et a recommandé qu’ils soient soumis à l’AC.1 pour mise aux voix.

 G. Examen de projets d’amendements à des Règlements existants, proposés par le GRPE (point 4.7 de l’ordre du jour)

1. Le Forum mondial a examiné les projets d’amendements présentés au titre des points 4.7.1 à 4.7.4 de l’ordre du jour et a recommandé qu’ils soient soumis à l’AC.1 pour mise aux voix, en tenant compte des corrections indiquées aux paragraphes 63 et 64 ci‑après.
2. Point 4.7.3 de l’ordre du jour, Règlement no83, document ECE/TRANS/WP.29/ 2015/57, corriger le paragraphe 2.10 de l’annexe 11 comme suit :

« 2.10 “*Cycle de conduite*”, l’ensemble des opérations comprenant le démarrage du moteur, une phase de roulage pendant laquelle un éventuel dysfonctionnement serait détecté, et l’arrêt du moteur ; ».

1. Points 4.7.2 et 4.7.3, Règlement no83 :

 a)  ECE/TRANS/WP.29/2015/57, remplacer « Annexe 11, paragraphe 9.3.5.2 » par « paragraphe 9.3.5.2 » et insérer le paragraphe 9.3.5.2 à la page 2, après « Note 3 au bas de la page 6, supprimer » ;

 b) ECE/TRANS/WP.29/2015/56, insérer le paragraphe 9.3.5.2 après le paragraphe 5.3.7.3, à la page 4.

 H. Examen de projets d’amendements à des Règlements existants, proposés par le GRB (point 4.8 de l’ordre du jour)

1. Le Forum mondial a examiné les projets d’amendements présentés au titre des points 4.8.1 à 4.8.7 de l’ordre du jour et a recommandé qu’ils soient soumis à l’AC.1 pour mise aux voix, en tenant compte de la correction indiquée au paragraphe 66 ci-après. Le WP.29 a pris note du travail considérable que les experts du GRB avaient accompli pour élaborer une nouvelle série d’amendements au Règlement no51 (point 4.8.4 de l’ordre du jour) et les a félicités.
2. Point 4.8.7 de l’ordre du jour, Règlement no117, document ECE/TRANS/WP.29/ 2015/65, apporter la correction suivante :

 *Annexe 4, titre, note de bas de page 1*, remplacer « paragraphe 12.9 » par « paragraphe 12.8 ».

1. La représentante de l’Union européenne, le représentant du Japon et le Président du GRB ont noté avec satisfaction l’adoption de la série 03 d’amendements au Règlement no51 (ECE/TRANS/WP.29/2015/62) et ont salué le travail réalisé par le GRB et ses organes subsidiaires.

 I. Examen de projets d’amendements à des Règlements existants, proposés par le GRRF (point 4.9 de l’ordre du jour)

1. Le Forum mondial a examiné les projets d’amendements présentés au titre des points 4.9.1 et 4.9.2 de l’ordre du jour et a recommandé qu’ils soient soumis à l’AC.1 pour mise aux voix, en tenant compte de la correction indiquée au paragraphe 69 ci-après.
2. Point 4.9.2 de l’ordre du jour, Règlement no109, document ECE/TRANS/WP.29/ 2015/67,

 *Paragraphe 6.4.4.2, alinéa c)*, corriger comme suit :

 « c) Un exemplaire du dernier rapport de conformité de la production, comme prescrit dans le Règlement no117 de l’ONU ».

 J. Examen de projets d’amendements à des Règlements existants, proposés par le GRSG (point 4.10 de l’ordre du jour)

1. Aucune proposition n’a été soumise par le GRSG pour la présente session.

 K. Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants,
proposés par le GRRF (point 4.11 de l’ordre du jour)

1. Aucune proposition n’a été soumise par le GRRF pour la présente session.

 L. Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants,
proposés par le secrétariat, le cas échéant
(point 4.12 de l’ordre du jour)

1. Le Forum mondial a constaté qu’aucun projet de rectificatif n’avait été soumis.

 M. Examen de propositions en suspens d’amendements à des Règlements existants, soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial (point 4.13 de l’ordre du jour)

1. Le Forum mondial a constaté qu’aucune proposition n’avait été soumise par les Groupes de travail.

 N. Examen de propositions de nouveaux Règlements soumises
par les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial
(point 4.14 de l’ordre du jour)

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/2015/69.

1. Le Président du GRSP a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/2015/69. Le représentant de l’Allemagne a noté que ce document comportait un mot entre crochets. Le Forum mondial a décidé que ces crochets devaient être supprimés comme suit et que le document devait ensuite être soumis à l’AC.1 pour mise aux voix.
2. Dans tout le document, *remplacer* « système rechargeable de stockage de l’énergie [électrique] » *par* « système rechargeable de stockage de l’énergie électrique ».

 O. Propositions en suspens d’amendements à des Règlements existants soumises par les Groupes de travail au Forum mondial
(point 4.15 de l’ordre du jour)

*Documents*: ECE/TRANS/WP.29/2015/36 et ECE/TRANS/WP.29/2015/37.

1. Le Président du GRSG a suggéré que les deux documents visés soient retirés de l’ordre du jour et qu’un nouveau document officiel soit examiné à la session de novembre du WP.29.

 VII. Accord de 1998 (point 5 de l’ordre du jour)

 État de l’Accord, y compris l’application du paragraphe 7.1
de l’Accord (point 5.1 de l’ordre du jour)

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.13 ; WP.29-166-17.

1. Le Forum mondial a pris note du document de synthèse sur l’état de l’Accord (ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.13). Le secrétariat a informé le Forum mondial que le document en question était disponible en ligne à l’adresse www.unece.org/trans/main/
wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29glob\_stts.html.
2. Le représentant des États-Unis d’Amérique a présenté le document WP.29-166-17, qui vise à améliorer l’application de l’Accord de 1998 et non pas à le modifier. À cette fin, il a énuméré plusieurs idées qu’il aimerait soumettre au Forum mondial. Les représentants de l’Union européenne et du Japon ont invité toutes les Parties prenantes et les Parties contractantes à faire des observations sur le document. La représentante de l’Union européenne a ajouté que certaines des propositions présentées dans le document pourraient même être appliquées immédiatement, ce qui serait un premier pas pour améliorer les mesures collectives prises pour appliquer l’Accord. La représentante de l’Inde a souligné l’intérêt que son pays portait à l’Accord et elle a proposé d’expliquer comment son pays avait transposé les RTM dans sa législation nationale. Le représentant de la CLEPA/JAPIA/MEMA a appuyé l’initiative en faveur d’une amélioration de l’application de l’Accord de 1998. Le représentant des États-Unis d’Amérique s’est dit disposé à collecter les observations concernant le document, afin d’en établir une version révisée pour la session de novembre 2015 de l’AC.3. Le Forum mondial a décidé que le document serait à nouveau examiné par l’AC.3, au titre du point 13.
3. Le Forum mondial a décidé que les points 5.2 à 5.5 de l’ordre du jour devraient être examinés par l’AC.3.

 VIII. Échange de vues sur les procédures législatives nationales
ou régionales et sur la transposition des Règlements
et/ou des RTM adoptés dans la législation nationale
ou régionale (point 6 de l’ordre du jour)

1. Aucun nouvel élément d’information n’a été communiqué au titre de ce point de l’ordre du jour.

 IX. Accord de 1997 (Contrôle technique périodique)
(point 7 de l’ordre du jour)

 A. État de l’Accord (point 7.1 de l’ordre du jour)

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.5.

1. Le secrétariat a soumis au Forum mondial un document récapitulatif (ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.5) sur l’état de l’Accord, qui contenait aussi l’état des Règles annexées à l’Accord et la liste des Parties contractantes à l’Accord et de leurs services administratifs.

 B. Création du groupe de travail informel sur le contrôle technique périodique (point 7.2 de l’ordre du jour)

*Document* : WP.29-166-08.

1. Le représentant des Pays-Bas a présenté le document WP.29-166-08, qui décrit dans le détail le mandat confié au groupe de travail informel sur le contrôle technique périodique. Le WP.29 a adopté le mandat en question tel qu’il est reproduit à l’annexe IV.

 C. Actualisation des Règles nos 1 et 2 (point 7.3 de l’ordre du jour)

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/2013/132/Rev.1, ECE/TRANS/WP.29/2013/133/Rev.1.

1. Le Forum mondial a décidé de reporter l’examen de ce point, en attendant les résultats des travaux entrepris par le groupe de travail informel sur le contrôle technique périodique.

 D. Établissement des Règles no 3 sur le matériel d’essai,
no 4 sur les qualifications et la formation des inspecteurs
et no 5 sur la supervision des centres d’essai
(point 7.4 de l’ordre du jour)

1. Le Forum mondial a décidé de reporter l’examen de ce point en attendant les résultats des travaux entrepris par le groupe de travail informel sur le contrôle technique périodique.

 X. Questions diverses (point 8 de l’ordre du jour)

 A. Échange d’informations sur les mesures appliquées en cas
de défauts et de non-conformité, notamment les systèmes
de rappel (point 8.1 de l’ordre du jour)

1. Le représentant des États-Unis d’Amérique a informé le Forum mondial que le groupe de travail informel sur l’exécution des obligations ne se réunirait pas avant le mois de novembre 2015.

 B. Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne
de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules
des Règlements et des RTM découlant des Accords de 1958
et de 1998 (point 8.2 de l’ordre du jour)

*Documents*:[ECE/TRANS/WP.1/149], WP.1 no2 ; WP.29-166-09.

1. En l’absence du Secrétaire du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1), le secrétariat du WP.29 a rendu compte au Forum mondial de sa dernière session (23-26 mars 2015). Le secrétariat a indiqué que, au sujet des propositions d’amendements aux articles 8 et 39 de la Convention de Vienne de 1968, on se trouvait encore pendant la période d’un an au cours de laquelle les Parties contractantes à la Convention pouvaient soutenir ou rejeter les amendements proposés ou encore demander l’organisation d’une conférence pour examiner lesdits amendements. Le secrétariat a également précisé qu’à sa soixante-dixième session, le WP.1 avait bien progressé dans l’examen de propositions d’amendements à l’annexe 5 relative à l’éclairage et à la signalisation lumineuse et qu’il poursuivrait l’examen des propositions soumises par l’IMMA et Laser Europe à sa soixante et onzième session.
2. Le Forum mondial a décidé de renforcer la coopération avec les organes compétents de la Division des transports durables de la CEE (WP.29-166-09) afin de coordonner les activités, d’éviter les chevauchements et de créer des synergies au sein des différents groupes. Il est convenu, plutôt que de former de nouveaux organes à des fins de coopération, d’accroître la participation aux différentes sessions afin de favoriser les échanges d’information entre les organes existants, en explorant les possibilités d’inviter les experts d’autres organes à participer aux sessions du groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents et de la conduite autonome.

 C. Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble sur
la construction des véhicules (point 8.3 de l’ordre du jour)

1. Aucune information nouvelle n’a été communiquée au titre de ce point de l’ordre du jour.

 D. Véhicules autonomes (point 8.4 de l’ordre du jour)

*Documents*:WP.29-166-10 et WP.29-166-21.

1. Le Président du groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents et des véhicules autonomes a rendu compte des résultats des quatrième et cinquième réunions du groupe. Il a aussi soumis le document WP.29-166-21, à l’approbation du Forum mondial. Il a précisé que le document n’était pas figé et serait actualisé si nécessaire. Le Forum mondial a approuvé le document et décidé de le transmettre au GRRF pour examen à sa session de septembre 2015.
2. Le secrétariat a présenté le document WP.29-166-10, qui invite à réfléchir aux technologies existantes en matière de véhicules autonomes et à leur application. Il a rappelé l’importance de la coordination et de la collaboration dans ce domaine.

 E. Documents destinés à la publication (point 8.5 de l’ordre du jour)

*Documents*:Documents informels WP.29-166-11 et WP.29-166-12.

1. Le Forum mondial a pris note des documents ci-dessus et constaté avec satisfaction que le secrétariat avait répondu aux préoccupations exprimées aux sessions antérieures du Forum mondial et que tous les documents adoptés en novembre 2014 étaient déjà disponibles dans les trois langues de travail (anglais, français et russe). Le Forum mondial a salué l’initiative, présentée par le secrétariat, visant à faire installer un système de gestion de la documentation facilitant le regroupement des documents et a encouragé le secrétariat à poursuivre dans cette voie.

 F. Hommages

1. Le WP.29 a remercié de leur précieuse contribution le représentant de l’UE, M. P. Jean, le représentant des Pays-Bas, M. H. Jongenelen, et le représentant de l’ETRTO, M. J. Almon.

 XI. Adoption du rapport (point 9 de l’ordre du jour)

1. Le Forum mondial a adopté le rapport et ses annexes sur la base d’un projet établi par le secrétariat. Le rapport comprend les sections relatives au Comité d’administration de l’Accord de 1958 et au Comité exécutif de l’Accord de 1998.

 B. Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1)

 XII. Constitution du Comité AC.1
(point 10 de l’ordre du jour)

1. Sur les 52 Parties contractantes à l’Accord, 40 étaient représentées et ont déclaré constituer le Comité AC.1 pour sa soixantième session, qui s’est tenue le 24 juin 2015.
2. Le Comité AC.1 a invité M. Kisulenko, Président du WP.29, à présider la session.

 XIII. Propositions d’amendements et de rectificatifs
à des Règlements existants et à de nouveaux
Règlements – Vote par l’AC.1
(point 11 de l’ordre du jour)

1. Les résultats du vote sur les documents présentés sont indiqués dans le tableau suivant :

| *Amendements à des Règlements ONU existants* |
| --- |
| *Règlement no* | *Sujet du Règlement* | *Parties contractantes* | *Document :ECE/TRANS/WP.29/…* | *Résultat du vote :pour/contre/abstention* | *Statut du document* | *Remarque* |
| *appliquant le Règlement* | *présentes et votantes* |
| 9 | Bruit émis par les véhicules à trois roues | 25 | 14 | 2015/59 | 14/0/0 | Complément 1 à la série 07 |  |
| 14 | Ancrage des ceintures de sécurité | 45 | 36 | 2015/46 | 36/0/0 | Complément 6 à la série 07 | \* |
| 17 | Résistance des sièges | 45 | 36 | 2015/47 | 36/0/0 | Complément 3 à la série 08 | \* |
| 28 | Avertisseurs sonores | 43 | 35 | 2015/60 | 35/0/0 | Complément 4 | \* |
| 29 | Cabines des véhicules utilitaires | 38 | 32 | 2015/48 | 32/0/0 | Complément 3 à la série 03 | \* |
| 41 | Bruit émis par les motocycles | 43 | 35 | 2015/61 | 35/0/0 | Complément 3 à la série 04 | \* |
| 49 | Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GPL et GNC) | 42 | 34 | 2015/55 | 34/0/0 | Complément 3 à la série 06 | \* |
| 51 | Bruit émis par les véhicules des catégories M et N | 42 | 34 | 2015/62 | 34/0/0 | 03 | \* |
| 54 | Pneumatiques pour véhicules utilitaires et leurs remorques | 45 | 36 | 2015/66 | 36/0/0 | Complément 20 | \* |
| 59 | Silencieux de remplacement | 40 | 32 | 2015/63 | 32/0/0 | Complément 1 à la série 02 | \* |
| 63 | Bruit émis par les cyclomoteurs | 26 | 15 | 2015/64 | 15/0/0 | Complément 1 à la série 02 |  |
| 80 | Résistance des sièges et de leurs ancrages (autobus) | 40 | 34 | 2015/49 | 34/0/0 | Complément 1 à la série 03 | \* |
| 83 | Émissions des véhicules des catégories M1 et N1 | 42 | 34 | 2015/56, tel que modifié par le paragraphe 64 | 34/0/0 | Complément 5 à la série 06 | \* |
| 83 | Émissions des véhicules des catégories M1 et N1 | 42 | 34 | 2015/57 tel qu’amendé par les paragraphes 63 et 64 | 34/0/0 | Complément 1 à la série 07 | \* |
| 95 | Collision latérale | 38 | 32 | 2015/50 | 32/0/0 | Complément 5 à la série 03 | \* |
| 100 | Sécurité des véhicules électriques à batterie | 45 | 36 | 2015/51 | 36/0/0 | Complément 4 à la série 01 | \* |
| 100 | Sécurité des véhicules électriques à batterie | 45 | 36 | 2015/52 | 36/0/0 | Complément 2 à la série 02 | \* |
| 101 | Émissions de CO2/consommation de carburant | 45 | 35 | 2015/58 | 35/0/0 | Complément 5 à la série 01 | \* |
| 109 | Pneumatiques rechapés pour véhicules utilitaires et leurs remorques | 46 | 35 | 2015/67, tel qu’amendé par le paragraphe 69 | 35/0/0 | Complément 7 | \* |
| 117 | Résistance des pneumatiques à l’avancement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé | 47 | 36 | 2015/65, tel qu’amendé par le paragraphe 66 | 36/0/0 | Complément 8 à la série 02 | \* |
| 134 | Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV) | 50 | 39 | 2015/53 | 39/0/0 | Complément 1 | \* |
| 135 | Essai de choc latéral contre un poteau | 51 | 40 | 2015/54 | 40/0/0 | Complément 1 | \* |
| 135 | Choc latéral contre un poteau | 51 | 40 | 2015/71 | 40/0/0 | Complément 1 à la série 01 | \* |

| *Nouveaux Règlements* |
| --- |
| *Sujet du Règlement* | *Parties contractantes : présentes et votantes* | *Document ECE/TRANS/WP.29/…* | *Résultat du vote (pour/contre/abstention)* | *Remarque* |
| Véhicules électriques de la catégorie L | 40 | 2015/69, tel qu’amendé par le paragraphe 75 | 40/0/0 | \* |

 \* Le représentant de l’UE a voté au nom des 28 États membres.

 C. Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3)

 XIV. Constitution du Comité exécutif AC.3
(point 12 de l’ordre du jour)

*Document* : WP.29-166-13.

1. La quarante-quatrième session du Comité exécutif (AC.3) s’est tenue le 25 juin 2015, sous la présidence du représentant du Royaume-Uni. Y ont assisté les représentants de 12 des 35 Parties contractantes à l’Accord, à savoir : Afrique du Sud, Australie, Canada, Chine, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Kazakhstan, Norvège, République de Corée et Union européenne (représentant l’Allemagne, Chypre, l’Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, l’Italie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède).

 XV. Suivi de la mise en œuvre de l’Accord de 1998 :
Rapports des Parties contractantes sur la transposition
des Règlements techniques mondiaux et de leurs amendements dans la législation nationale
ou régionale (point 13 de l’ordre du jour)

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.13 ; WP.29-166-14 et WP.29-166-17.

1. L’AC.3 a pris note des informations, au 15 juin 2015, sur l’état de l’Accord (ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.13), l’état des priorités (WP.29-166-14 tel qu’il est reproduit à l’annexe II du présent rapport) de l’Accord de 1998 et des questions sur lesquelles l’échange de vues devrait se poursuivre. L’AC.3 a en outre noté que le secrétariat (M. E. Gianotti) pouvait apporter une assistance en ce qui concerne les obligations incombant aux Parties contractantes dans le cadre du processus de transposition. Il a par ailleurs été rappelé aux représentants qu’ils étaient tenus d’envoyer les rapports obligatoires sur le processus de transposition par l’intermédiaire de leur mission permanente à Genève, par le biais du système électronique « 1998 AGREEMENT-MISSIONS List », au secrétariat, afin de garantir l’actualisation du document d’état, qui sert à suivre l’évolution de l’Accord. Il a en outre été noté que le nombre de Parties contractantes à l’Accord avait augmenté, ce qui augmente du même coup le nombre de pays nécessaire à l’établissement du quorum à l’AC.3. Il a donc été recommandé aux Parties contractantes à l’Accord de se faire représenter par les représentants des missions permanentes plutôt que par des représentants venant de la capitale, le cas échéant.
2. L’AC.3 a poursuivi l’examen du Livre blanc trilatéral présenté par les États-Unis d’Amérique, le Japon et l’Union européenne. La représentante de l’Inde s’est félicitée des efforts faits pour améliorer l’application de l’Accord de 1998. Elle a ajouté que son pays serait prêt à échanger toute donnée d’expérience, notamment dans le domaine de la WLTP. Elle a constaté que, par manque de ressources, son pays ne pouvait participer à tous les groupes de travail et qu’il serait donc utile de dresser une liste détaillée des domaines prioritaires et de la répartition des ressources dans les Parties contractantes. Elle a indiqué que son pays serait tout disposé à participer à cet effort. Le représentant de l’IMMA, à propos des travaux en cours sur les RTM dans le groupe de travail informel sur l’EPPR – outre les trois RTM existants sur les motocycles – a souligné l’importance de l’application des RTM. Son organisation communiquera une déclaration plus détaillée à la session du WP.29 du mois de novembre. Le représentant de l’OICA a lui aussi apporté son soutien au document et ajouté que l’Accord de 1998 était capital pour les constructeurs. Il a proposé que, pour améliorer le fonctionnement de l’Accord de 1998, que l’on procède à son examen critique de façon périodique. Le représentant de l’Australie a noté que le Livre blanc trilatéral prévoyait la possibilité de donner la priorité aux questions qui avaient été ajoutées au programme de travail dans l’intérêt de la sécurité et/ou de l’environnement. Cela était d’autant plus important que les Parties contractantes avaient l’obligation, en vertu de l’Accord de 1998, de transposer les RTM dans leur réglementation nationale. Le représentant de l’Allemagne a proposé deux façons d’améliorer le document, i) en actualisant l’actuel programme de travail indiqué dans le document pour s’aligner sur l’état le plus récent et ii) en citant le statut de l’Accord (ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.13). Le représentant des États-Unis d’Amérique a demandé que toutes les observations relatives au document lui soient envoyées par écrit afin qu’il puisse les regrouper dans un autre document. L’AC.3 a été encouragé à examiner le document et à en discuter avec les administrations nationales. L’AC.3 a décidé de donner une cote officielle au document aux fins de soumission au WP.29. Quant à la proposition de l’OICA d’examiner l’Accord de 1998 tous les cinq ans, elle sera examinée à nouveau à la session du WP.29 du mois de novembre.

 XVI. Examen et vote par l’AC.3 de projets de Règlements techniques mondiaux ou de projets d’amendements
à des Règlements techniques mondiaux existants
(point 14 de l’ordre du jour)

1. L’AC.3 a noté qu’aucun projet de RTM ou de projet d’amendements à des RTM existants n’avait été présenté.

 XVII. Examen des Règlements techniques à inclure dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles,
s’il y a lieu (point 15 de l’ordre du jour)

 A. Inscription no 1 : Normes applicables aux poids lourds, et à leurs moteurs et limitation des émissions de soufre par
les moteurs de véhicules routiers ; Prescriptions ; Règle finale
(point 15.1 de l’ordre du jour)

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/2015/72.

1. Cette question a été soumise à l’examen et au vote des participants et adoptée le 25 juin 2015. Ont voté pour les pays suivants : Afrique du Sud, Australie, Canada, Chine, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Kazakhstan, Norvège, République de Corée et République de Moldova. Se sont abstenus les pays suivants : Union européenne (qui représente l’Allemagne, Chypre, l’Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, l’Italie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède). Le document (ECE/TRANS/WP.29/2015/72) qui accompagnait la demande sera joint au Règlement technique considéré.

 B. Inscription no 2 : Normes de catégorie 2 applicables aux émissions des véhicules automobiles et prescriptions applicables à la teneur en soufre de l’essence ; Règle finale (point 15.2 de l’ordre du jour)

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/2015/73.

1. La question a été soumise à l’examen du Forum mondial et adoptée le 25 juin 2015. Ont voté pour les pays suivants : Afrique du Sud, Australie, Canada, Chine, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Kazakhstan, Norvège, République de Corée et République de Moldova. L’Union européenne (qui représente l’Allemagne, Chypre, l’Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, l’Italie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède) s’est abstenue. Le document (ECE/TRANS/WP.29/2015/73) accompagnant la demande sera joint au Règlement technique considéré.

 C. Inscription no 3 : Limitation des émissions polluantes provenant des engins mobiles non routiers à moteur Diesel ; Règle finale
(point 15.3 de l’ordre du jour)

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/2015/74.

1. La question a été soumise à l’examen et au vote du Forum mondial et adoptée le 25 juin 2015. Ont voté pour les pays suivants : Afrique du Sud, Australie, Canada, Chine, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Kazakhstan, Norvège, République de Corée et République de Moldova. L’Union européenne (qui représente l’Allemagne, Chypre, l’Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, l’Italie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède) s’est abstenue. Le document (ECE/TRANS/WP.29/2015/74) qui accompagnait la demande sera joint au Règlement technique considéré.

 D. Inscription no 5 : Norme fédérale de sécurité des véhicules automobiles (FMVSS no 108) ; feux, dispositifs réfléchissants et équipement
connexe et documents annexés (point 15.4 de l’ordre du jour)

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/2015/75.

1. La question a été soumise à l’examen et au vote du Forum mondial et adoptée le 25 juin 2015. Ont voté pour les pays suivants : Afrique du Sud, Australie, Canada, Chine, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Kazakhstan, Norvège, République de Corée et République de Moldova. L’Union européenne (qui représente l’Allemagne, Chypre, l’Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, l’Italie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède) s’est abstenue. Le document (ECE/TRANS/WP.29/2015/75) qui accompagnait la demande sera joint au Règlement technique considéré.

 E. Inscription no 6 : Norme fédérale de sécurité des véhicules automobiles (FMVSS no 135) ; système de freinage des voitures particulières et documents annexés (point 15.5 de l’ordre du jour)

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/2015/76.

1. La question a été soumise à l’examen et au vote du Forum mondial et adoptée le 25 juin 2015. Ont voté pour les pays suivants : Afrique du Sud, Australie, Canada, Chine, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Kazakhstan, Norvège, République de Corée et République de Moldova. L’Union européenne (qui représente l’Allemagne, Chypre, l’Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, l’Italie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède) s’est abstenue. Le document (ECE/TRANS/WP.29/2015/76) qui accompagnait la demande sera joint au Règlement technique considéré.

 F. Inscription no 7 : Norme fédérale de sécurité des véhicules automobiles (FMVSS no 139) ; Nouveaux pneumatiques radiaux pour véhicules légers et documents annexés (point 15.6 de l’ordre du jour)

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/2015/77.

1. La question a été soumise à l’examen et au vote du Forum mondial et adoptée le 25 juin 2015. Ont voté pour les pays suivants : Afrique du Sud, Australie, Canada, Chine, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Kazakhstan, Norvège, République de Corée et République de Moldova. L’Union européenne (qui représente l’Allemagne, Chypre, l’Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, l’Italie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède) s’est abstenue. Le document (ECE/TRANS/WP.29/2015/77) accompagnant la demande sera joint en annexe au Règlement technique considéré.

 G. Inscription no 9 : Norme fédérale de sécurité des véhicules automobiles (FMVSS no 213) ; dispositifs de retenue pour enfants et documents annexés (point 15.7 de l’ordre du jour)

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/2015/78.

1. La question a été soumise à l’examen et au vote du Forum mondial et adoptée le 25 juin 2015. Ont voté pour les pays suivants : Afrique du Sud, Australie, Canada, Chine, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Kazakhstan, Norvège, République de Corée et République de Moldova. L’Union européenne (qui représente l’Allemagne, Chypre, l’Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, l’Italie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède) s’est abstenue. Le document (ECE/TRANS/WP.29/2015/78) accompagnant la demande sera joint en annexe au Règlement technique considéré.

 XVIII. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments des projets de RTM qui n’ont pas été réglées
par les Groupes de travail subsidiaires du Forum
mondial, s’il y a lieu (point 16 de l’ordre du jour)

1. L’AC.3 a noté qu’aucune demande d’orientation n’avait été formulée.

 XIX. État d’avancement de l’élaboration de nouveaux Règlements techniques mondiaux ou d’amendements à des Règlements techniques mondiaux existants (point 17 de l’ordre du jour)

 A. RTM no 2 (Cycle d’essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)) (point 17.1 de l’ordre du jour)

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36 ;WP.29-166-20.

1. Le représentant de l’Union européenne, parlant au nom du Président du groupe de travail informel des prescriptions concernant les performances environnementales et la propulsion des véhicules (EPPR) pour les véhicules de la catégorie L, a résumé les résultats obtenus par ledit groupe. Il a insisté sur les progrès réalisés dans les trois domaines prioritaires retenus pour la première étape des travaux : projet de RTM sur les émissions de gaz de carter et les émissions par évaporation, projet de RTM sur les systèmes d’autodiagnostic et révision complète du RTM no 2. Il a ajouté que l’AC.3 devrait recevoir des documents qu’il pourrait examiner à ses sessions de juin et de novembre 2016. Compte tenu du peu de temps disponible pour mener à bien tous les travaux, il a demandé une extension du mandat du groupe. Il a rappelé à l’AC.3 l’enquête menée par l’Union européenne dans le cadre de l’étude d’impact de l’Euro 5 et a encouragé toutes les parties prenantes à y participer. Il a noté que la prochaine réunion du groupe de travail informel se tiendrait à Bruxelles, en septembre 2015. Le représentant de l’IMMA a rappelé qu’il avait été convenu d’accorder la priorité aux deux-roues à moteur, notamment les deux-roues à moteur thermique, afin de faciliter la coordination des travaux. L’AC.3 a accepté de prolonger le mandat du groupe de travail informel jusqu’en décembre 2020, comme cela avait été demandé et de publier le document WP.29-166-20 sous une cote officielle (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36/Rev.1).

 B. RTM no 6 (Vitrages de sécurité) (point 17.2 de l’ordre du jour)

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/AC.3/41.

1. Le représentant de la République de Corée a rendu compte des activités du groupe de travail informel des vitrages de toit panoramique. Il a annoncé que le projet de mandat dudit groupe serait soumis au WP.29 pour adoption à sa session de novembre. Le représentant de l’Italie a ajouté que le GRSG devrait envisager d’étendre le champ d’application du RTM no 6 aux vitrages de toit panoramique. L’AC.3 a souscrit à cette idée.

 C. RTM no 7 (Appuie-tête) (point 17.3 de l’ordre du jour)

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/2014/86 ; ECE/TRANS/WP.29/2012/34 ; ECE/TRANS/WP.29/2011/86 ; ECE/TRANS/WP.29/2010/136 ; ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25 ; ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25/Rev.1.

1. Le représentant du Japon a rendu compte des progrès réalisés par le groupe de travail informel de la phase 2 du RTM no 7. Il a informé l’AC.3 que le groupe ne s’était pas réuni physiquement depuis février 2014, mais qu’il avait poursuivi ses discussions au moyen de WebEx. Il a indiqué que pendant cette période, des améliorations avaient été apportées à la reproductibilité du mannequin pour essais de choc arrière (BioRID) et dans les travaux de laboratoire entrepris par la NHTSA pour étudier la différence de réaction entre un cadavre et le BioRID. Il a ajouté que la NHTSA avait annoncé que la matrice des sièges d’essai devant permettre de mettre en évidence cette différence de réaction était achevée et que l’analyse des données était en cours. Il a en outre informé l’AC.3 que le groupe de travail informel se réunirait début septembre pour définir les critères d’agrément du mannequin BioRID et pour mettre au point un projet de document qui serait soumis au GRSP à sa session de décembre 2015 pour un premier examen − en vue de l’élaboration d’une proposition officielle qui serait soumise au GRSP en mai 2016. Pour finir, l’AC.3 a accepté de prolonger le mandat du groupe de travail informel jusqu’en décembre 2016, afin qu’il puisse achever le plan de travail indiqué ci-dessus.

 D. RTM no 9 (Protection des piétons) (point 17.4 de l’ordre du jour)

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/AC.3/24, ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31.

1. Le représentant de l’Allemagne a rendu compte des progrès réalisés par le groupe de travail informel de la phase 2 du RTM no 9. Il a noté que le groupe attendait toujours les résultats de l’analyse coûts/avantages menée par les États-Unis d’Amérique. Il a demandé que le mandat du groupe soit prolongé jusqu’en décembre 2016. Le représentant des États-Unis d’Amérique a informé l’AC.3 que les résultats de cette analyse seraient communiqués au GRSP à sa session de décembre 2016. L’AC.3 a accepté de prolonger le mandat du groupe et de reprendre l’examen de la question en novembre 2016.

 E. RTM no 14 (Essai de choc latéral contre un poteau – phase 2)
(point 17.5 de l’ordre du jour)

1. En réponse au rapport présenté oralement par le représentant de l’Australie, le représentant des États-Unis d’Amérique a informé l’AC.3 qu’il rendrait compte de leurs travaux sur les mannequins au titre du point 18.4 de l’ordre du jour.

 F RTM no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour
les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers) (WLTP)
 – phase 1 b)) (point 17.6 de l’ordre du jour)

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/AC.3/39.

1. Le représentant de l’Allemagne, qui préside le GRPE, a rendu compte des progrès réalisés par le groupe de travail informel de la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP), dans le cadre de la phase 1 b). Il a ajouté que l’AC.3 recevrait un document qu’il pourrait examiner à sa session de juin 2016. Il a précisé que le programme de la phase 2 avait été présenté à la dernière session du GRPE. Il a noté que l’AC.3 devrait recevoir une proposition concernant le mandat confié au groupe de travail informel pour la phase 2, en novembre 2015. Il a ajouté que le GRPE avait examiné la question de la transposition du WLTP dans les Règlements de l’ONU et considéré qu’une approche modulée serait une solution possible. Il a ajouté que cette question devrait faire l’objet d’une présentation plus détaillée, éventuellement par les deux responsables techniques, à la session de novembre 2015 du WP.29. Il a noté que la prochaine réunion du groupe de travail informel se tiendrait à Tokyo, en septembre 2015.

 G. RTM no 16 (Pneumatiques) (point 17.7 de l’ordre du jour)

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/2015/70.

1. L’AC.3 a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/2015/70, soumis par le représentant de la Fédération de Russie, afin d’obtenir l’autorisation d’engager l’élaboration d’un amendement au RTM no 16.

 H. Projet de RTM sur la sécurité des véhicules électriques
(point 17.8 de l’ordre du jour)

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/2014/87 ; ECE/TRANS/WP.29/2012/122 ; ECE/TRANS/WP.29/2012/121 ; ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32 ;
WP.29-166-19.

1. Au nom des coresponsables techniques, à savoir la Chine, les États-Unis d’Amérique, l’Union européenne et le Japon, le représentant des États-Unis d’Amérique a communiqué le rapport d’activité du groupe de travail informel de la sécurité des véhicules électriques) (WP.29-166-19). Il a informé l’AC.3 qu’en plus des réunions du groupe de travail informel, les équipes spéciales avaient tenu des téléconférences ou s’étaient réunies directement de façon régulière pour résoudre les questions techniques complexes. Cependant, il a précisé qu’il restait encore beaucoup de problèmes techniques importants à résoudre. Lors de la dernière réunion du groupe de travail informel, le représentant des États-Unis d’Amérique avait présenté des propositions visant à améliorer certaines des prescriptions actuellement proposées et à combler certaines lacunes. Il a ajouté que le groupe de travail informel avait aussi examiné la solution de l’approche en deux temps – en attendant l’aval de l’expert de la Chine – qui permettrait de terminer le RTM dès la phase 1 et de laisser les questions de recherche à long terme pour la phase 2. Pour pouvoir mener à bien la phase 1 il faudrait prolonger le mandat du groupe d’une année. En conséquence, il a expliqué que le groupe de travail informel se prononcerait sur la demande de prolongation de son mandat à sa prochaine session, en septembre, et que, le cas échéant, une demande serait déposée auprès de l’AC.3 à sa session de novembre 2015.
2. Le représentant de l’Allemagne a attiré l’attention sur l’éventuel chevauchement entre les travaux menés par le groupe de travail informel des véhicules électriques sur la durabilité des batteries d’une part et, d’autre part, sur les questions d’environnement, les véhicules électriques et le WLTP ; il a insisté sur la nécessité de trouver la meilleure méthode d’essai possible afin d’éviter les double emplois et une charge inutile pour les constructeurs. L’AC.3 a invité le GRPE à réfléchir à la question et a décidé de l’inscrire à l’ordre du jour de la prochaine session du WP.29. L’AC.3 a chargé le secrétariat de faire distribuer le document WP.29-166-19 sous une cote officielle à sa session de novembre 2015.

 I. Projet de RTM sur les véhicules à moteur silencieux
(point 17.9 de l’ordre du jour)

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/AC.3/33.

1. Le représentant des États-Unis d’Amérique a informé l’AC.3 que le groupe de travail informel attendait que son pays publie la règle finale d’ici au mois de novembre 2015 pour pouvoir en prendre connaissance. Il a noté que le mandat du groupe expirait en novembre 2015 et qu’il faudrait peut-être aussi le prolonger. L’AC.3 a décidé de reprendre l’examen de cette question à la session de novembre du WP.29.

 XX. Questions sur lesquelles un échange de vues et
de données devrait s’engager ou se poursuivre
(point 18 de l’ordre du jour)

 A. Compatibilité entre véhicules en cas de choc
(point 18.1 de l’ordre du jour)

1. Aucune nouvelle information n’a été communiquée au titre de ce point.

 B. Systèmes de transport intelligents
(point 18.2 de l’ordre du jour)

1. Aucune nouvelle information n’a été communiquée en plus de ce qui avait été communiqué sous le point 2.3 (voir par. 16 ci-dessus).

 C. Systèmes d’éclairage des routes
(point 18.3 de l’ordre du jour)

1. Aucune nouvelle information n’a été communiquée au titre de ce point.

 D. Harmonisation des mannequins utilisés pour les essais
de choc latéral (point 18.4 de l’ordre du jour)

 1. Mannequins utilisés pour les essais de choc latéral contre un poteau

1. Le représentant des États-Unis d’Amérique a informé l’AC.3 que les travaux sur cette question se poursuivraient un juillet et que le groupe ferait une mise à jour lors de la session de novembre 2015 du WP.29.
2. Le représentant des États-Unis d’Amérique a informé l’AC.3 que le groupe de travail informel de l’harmonisation des mannequins utilisés pour les essais de choc latéral était en pourparlers avec l’ISO sur la façon de rédiger l’additif 2 de la R.M.1. Il a précisé que jusqu’à présent l’ISO avait accepté que certaines parties de la norme ISO 15830:2013 soient reproduites dans l’additif mais que d’autres parties soient simplement citées ; le groupe de travail informel continue à œuvrer pour que la dernière version du mannequin (F) soit incluse dans la R.M.1. Il a indiqué qu’à part quelques petits détails, le mannequin homme WorldSID du 50e centile était quasiment prêt pour le RTM et que le mannequin femme du 5e centile devrait être prêt pour la fin 2017. Pour finir, il a annoncé que les équipes spéciales chargées du WorldSID avaient l’intention de se réunir à Munich (Allemagne) les 20 et 21 juillet 2015.

 2. Essais de choc latéral contre un poteau

1. Le représentant de l’Australie a précisé que les activités relatives au RTM no 14 étaient liées à celles du groupe de travail informel de l’harmonisation des mannequins pour essais de choc latéral et que des résultats dans ce domaine étaient attendus pour définir la voie à suivre.

 E. Véhicules électriques et environnement
(point 18.5 de l’ordre du jour)

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/2014/81 ; ECE/TRANS/WP.29/AC.3/40 ; ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32.

1. Le représentant du Canada a informé l’AC.3 que depuis la dernière réunion du WP.29, le groupe de travail informel des véhicules et de l’environnement s’était réuni à deux reprises, en avril et en juin 2015. Il a rendu compte des activités menées par le groupe dans le domaine de la collecte de données et d’informations, dans le cadre de la partie A des travaux. Il a rendu compte à l’AC.3 des progrès réalisés dans chaque domaine d’activité du groupe de travail informel : méthode de déclaration de la consommation d’énergie sous la conduite de la Chine, efficacité et durabilité des batteries sous la conduite du Canada et des États-Unis d’Amérique et détermination de la puissance des véhicules électriques sous la conduite de l’Allemagne et de la République de Corée. Il a ajouté que des progrès significatifs avaient été réalisés et que la prochaine réunion se tiendrait à Ottawa, à la mi-octobre.

 F. Caractéristiques du mannequin 3-D H
(point 18.6 de l’ordre du jour)

1. Aucune information nouvelle n’a été communiquée en plus de celles communiquées sous le point 4.2.1 (voir par. 45 à 47 ci-dessus).

 G. Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV) (RTM no 13)
 − Phase 2 (point 18.7 de l’ordre du jour)

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/AC.3/17.

1. Aucune nouvelle information n’a été communiquée au titre de ce point.

 H. Nouvelles technologies n’ayant pas encore fait l’objet de règlements (point 18.8 de l’ordre du jour)

1. Aucune information nouvelle n’a été communiquée au titre de ce point.

 XXI. Propositions d’élaboration de nouveaux RTM ou d’amendements à des RTM existants non traités
au titre du point 17, s’il y a lieu
(point 19 de l’ordre du jour)

1. Aucune nouvelle proposition n’a été soumise.

 XXII. Échange d’informations sur les nouvelles priorités
à inclure dans le programme de travail
(point 20 de l’ordre du jour)

1. Aucune nouvelle information n’a été communiquée au titre de ce point.

 XXIII. Questions diverses (point 21 de l’ordre du jour)

1. L’AC.3 a remercié pour son précieux concours le représentant de l’Afrique du Sud, M. S. J. Morgan, qui prendra bientôt sa retraite.

 D. Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4)

 XXIV. Constitution du Comité AC.4 et élection du Bureau
pour 2015 (point 22 de l’ordre du jour)

1. Suite à la recommandation du WP.29, le Comité d’administration AC.4 n’a pas été convoqué (voir par. 7).

 XXV. Amendements aux Règles nos 1 et 2
(point 23 de l’ordre du jour)

*Documents*: ECE/TRANS/WP.29/2013/132/Rev.1, ECE/TRANS/WP.29/2013/133/Rev.1.

1. Aucune nouvelle information n’a été communiquée en plus de celles communiquées sous le point 7.2 (voir par. 82 ci-dessus).

 XXVI. Questions diverses (point 24 de l’ordre du jour)

1. Aucune question n’a été soulevée au titre de ce point.

Annexe I

 Liste des documents sans cote (WP.29-165-…)
distribués pendant la 166e session

| *No* | *Auteur* | *Point de l’ordre du jour* | *Langue* | *Titre* | *Suivi* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
| 1 | Secrétariat | 2.2 | A | Calendar of meetings of WP.29, GRs and Committees for 2016 to be confirmed by conference services | b) |
| 2 | Secrétariat | 4.2.2 | A | Revised guidelines on amendments to UN Regulations  | d) |
| 3 | Secrétariat | 2.2 | A | World Forum for Harmonization of Vehicle Regulations (WP.29) : Working Parties, Informal Working Groups and Chairmanship (10/03/2015) | a) |
| 4 | Secrétariat | 8.4 | A | Information about the 2015 ITS flagship event co-organized by France and UNECE | a) |
| 5 | Fédération de Russie et Union européenne | 4.3 | A et R | Proposal to amend Paragraph 13.1. of the draft UN Regulation No. 0 | a) |
| 6 | Fédération de Russie | 4.4 | A | Position of the Russian Federation with regard to Article 3 – Paragraph 2 of the Draft Revised 1958 Agreement (ECE/TRANS/WP.29/2015/40) | a) |
| 7 | Secrétariat | 4.5 | A | DETA financing scheme | a) |
| 8 | Coprésidents du GTI sur le PTI | 7.2 | A | Terms of Reference of the informal working group on Periodical Technical Inspections (IWG on PTI) | b) |
| 9 | Secrétariat | 8.2 | A | Enhanced cooperation and coordination on work related to ITS within relevant bodies WP.1, WP.29 and SC.1 | a) |
| 10 | Secrétariat | 8.4 | A | Automated/autonomous vehicles | a) |
| 11 | Secrétariat | 8.5 | A | 1958 Agreement, adopted proposals and situations of their entry into force 164th session, November 2014 | a) |
| 12 | Secrétariat | 8.5 | A | Future document management for UN Regulations and GTRs to provide better services and higher quality | a) |
| 13 | Secrétariat | 15.1-15.7 | A | Consideration and vote by AC.3 of technical regulations to reaffirmed in the Compendium of Candidates for gtrs | b) |
| 14 | Secrétariat  | 13 | A | Situation on priorities and proposals to develop gtrs as of 18 June 2015 | b) |
| 15 | Présidents du GTI de l’IWVTA |  | A | International Whole Vehicle Type Approval, draft proposal for UN Regulation No.0 (ECE/TRANS/WP.29/2015/68) | a) |
| 16 | Secrétariat |  | A | Consolidated agenda | a) |
| 17 | Union européenne, Japon, États‑Unis d’Amérique | 5.1 et 13 | A | Trilateral White Paper, Improvement in the Implementation of the 1998 Global Agreement | c) |
| 18 | Secrétariat | 4.2.2 | A | Exchange of communications between the secretariat and OLA on the simplification of lighting and light-signalling Regulations (SLR) | a) |
| 19 | Chine, Japon, États-Unis d’Amérique et Union européenne | 17.8 | A | Progress report to the WP.29 on the work of the Informal Group on Electrical Vehicle Safety in the context of the 1998 Agreement | b) |
| 20 | Union européenne | 17.1 | A | Request to extend the mandate amending UN GTR No. 2 and to develop new UN GTRs and UN Regulations in the area of Environmental and Propulsion unit Performance Requirements (EPPR) for light vehicles | b) |
| 21 | Japon | 8.4 | A | Guidance to GRs concerning Automated Driving Technology | b) |
| 22 | Président du GRE  | 4.2.2 | A | Simplification of lighting and light signalling Regulations (SLR) : options and issues | a) |
| 23 | France | 4.2.3 | A | LED headlamps design restrictive requirement Regulation ECE R48 | a) |

*Notes*:

a) Document dont l’examen est achevé ou qui doit être remplacé.

b) Document adopté.

c) Document dont l’examen doit être poursuivi à la prochaine session sans cote.

d) Document dont l’examen doit être poursuivi à la prochaine session sous une cote officielle.

Annexe II

 État de l’Accord de 1998, du Registre mondial et du Recueil de Règlements admissibles[[2]](#footnote-3)\*

 Priorités et propositions en ce qui concerne l’élaboration de RTM : situation au 18 juin 2015

GRRF

| *Question* | *Groupe informel (oui-non) Président etVice-Président*  | *Responsable technique*  | *Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Propositionde projet de RTM (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Stade/Observations*  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
| Amendement 2 au RTM no 3 (systèmes de freinage des motocycles) | Non | Italie | AC.3/37 | 2015/38 2015/39 (rapport) | L’AC.3 a inscrit l’amendement 2 au RTM no 3 au Registre mondial à sa session de mars 2015. |

GRSP

| *Question* | *Groupe informel (oui-non)/Président etVice-Président*  | *Responsable technique*  | *Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Propositionde projet de RTM (ECE/TRANS/WP.29/…)*  | *Stade/Observations*  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
| Phase 2du RTM no 7 (appuie-tête) | Oui/Royaume-Uni | Japon | AC.3/25/Rev.1 | 2014/86 (4e rapport d’activité)GRSP/2013/24 (Projet de RTM) | Le GRSP devrait examiner une proposition informelle, traitant de toutes les questions, y compris un projet d’additif 1 à la R.M.1 à sa session de décembre 2015. L’AC.3 a décidé de prolonger le mandat du GTI jusqu’en décembre 2016 |
| Phase 2 du RTM no 9 (Flex-PLI) (Sécurité des piétons) | Oui/Allemagne/ Japon | Allemagne/ Japon | AC.3/24 | GRSP/2014/15(Projet de RTM)GRSP/2015/2GRSP/2014/16(5e rapport d’activité) | Le GRSP reprendra à sa session de décembre 2015 l’examen des valeurs de référence de l’évaluation des blessures ainsi que du projet de RTM, y compris une éventuelle proposition d’essai contre pare-chocs. L’AC.3 a décidé de prolonger le mandat du GTI jusqu’en décembre 2016. |
| Amendement no [3] au RTM no 9 |  | Pays-Bas | AC.3/31 | GRSP/2014/2GRSP/2014/5 | Le GRSP examinera une proposition révisée concernant les points de contact des éléments de frappe tête à sa session de décembre 2015 pour les phases 1 et 2 du RTM. |
| Phase 2 du RTM no 13 (HFCV) |  |  |  |  | Aucune information nouvelle n’a été communiquée à la session de juin 2015 de l’AC.3. |
| RTM no 14 (PSI) | Oui/Australie | Australie | AC.3/28 |  | Aucune information nouvelle n’a été communiquée à la session de juin 2015 de l’AC.3. |
| RTM sur la sécurité des véhicules électriques | Oui/États-Unis d’Amérique/ UE/ Japon/ Chine | UE/Japon/États-Unis d’Amérique/Chine | AC.3/32 | 2012/121(mandat)2012/122(1er rapport d’activité)2014/87 (2e rapport d’activité) | L’AC.3 a noté que le groupe informel avait aussi envisagé une approche en deux phases – sous réserve de l’accord de l’expert de la Chine – la phase 1 étant consacrée à l’élaboration du RTM et la phase 2 aux points nécessitant des recherches à long terme ; pour mener à bien la phase 1, il pourrait être nécessaire de prolonger le mandat du groupe d’un an. |

GRPE

| *Question* | *Groupe informel (oui-non)/Président etVice-Président*  | *Responsable technique*  | *Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Propositionde projet de RTM (ECE/TRANS/WP.29/…)*  | *Stade/Observations*  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
| Amendement 4 au RTM no 2 (WMTC) et 4 nouveaux RTM | Oui/ Suède (EPPR) | UE | AC.3/36 (fondé sur 2013/127) |  | L’AC.3 a recommandé, en mars 2015, que le groupe informel continue à œuvrer à l’élaboration d’un nouveau RTM distinct.L’AC.3 a noté les travaux en cours portant sur les essais de types I, II, III, IV et V, ainsi que sur la vitesse maximale du véhicule, le couple maximal et la puissance du groupe motopropulseur. |
| Amendement 3 au RTM no 4 (WHDC) | Oui/CE (HDH) | UE/ Japon | AC.3/29 AC.3/38  | 2014/84 2014/85 (rapport) | L’AC.3 a inscrit l’amendement 3 au RTM no 4 au Registre mondialà sa session de mars 2015.  |
| Amendement 1 au RTM no 15 (WLTP) | Oui/ Allemagne(WLTP) | UE/ Japon | 2014/30AC.3/39 |  | L’AC.3 a pris note des progrès réalisés par le groupe informel en ce qui concerne la phase 1b et devrait pouvoir examiner une proposition d’amendement 1 au RTM no 15 en juin 2016. |
| Véhicules électriques et environnement (EVE) | Oui/ États-Unis d’Amérique Chine/Japon | Canada/ Chine/ UE/ Japon/ États-Unis d’Amérique | AC.3/32WP.29-163-13 |  | L’AC.3 a pris note des progrès réalisés sur la partie A du mandat. |

GRB

| *Question* | *Groupe informel (oui-non)/Président etVice-Président*  | *Responsable technique*  | *Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Propositionde projet de RTM (ECE/TRANS/WP.29/…)*  | *Stade/Observations*  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
| Véhicules routiers silencieux  | Oui/États-Unis d’Amérique/ Japon | UE/ Japon/ États-Unis d’Amérique | AC.3/33(y compris le mandat) |  | Le groupe informel examine le projet de RTM avec un mandat prolongé jusqu’en novembre 2015.  |

GRSG

| *Question* | *Groupe informel (oui-non)Président etVice-Président*  | *Responsable technique*  | *Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Propositionde projet de RTM (ECE/TRANS/WP.29/…)*  | *Stade/Observations*  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
| Vitrages de toit panoramique (VTP) | Oui/ Corée/ Allemagne | Corée | AC.3/41 |  | L’AC.3 a souscrit à l’idée du groupe informel d’élargir le champ d’application du RTM no 6, le cas échéant. L’AC.3 devrait adopter le mandat du groupe informel à sa session de novembre 2015. |

Situation des questions faisant l’objet d’un échange de vues

| *Groupede travail* | *Question* | *Groupe informel (oui-non)/Président et Vice-Président*  | *Responsable technique* | *Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Stade* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| GRSP | Compatibilité en cas de choc | *Non* | Non | – | Aucune information nouvelle n’a été communiquée. |
| GRSP | Mannequins harmonisés pour essais de choc latéral | *Oui* | États-Unis d’Amérique | 2010/88(2e rapport d’activité) | Le GRSP attend une proposition d’additif à la R.M.1 visant à inclure le mannequin WorldSID du 50e centile, élaborée conjointement avec le groupe informel des essais de choc latéral contre un poteau. |
| GRSP | Mannequin 3-D Point H  | *Oui* | Allemagne | – | Le GRSP devrait examiner une proposition de mandat à sa session de décembre 2015.  |
| GRE | Systèmes d’éclairage de la route | *Non* | Non | – | Aucune information nouvelle n’a été communiquée. |
| GRRF | Circulation des véhicules en peloton et autres fonctions automatisées | *Non* | Non | – | Les experts du GRRF menaient une campagne d’information sur les innovations en matière d’automatisation de la conduite. |
| WP.29 | STI | *Non* | – | – | Aucune information nouvelle n’a été communiquée. |
| WP.29 | Véhicules électriques et environnement | *Non* | États-Unis d’Amérique, Canada, Chine et Union européenne | – | L’AC.3 a reçu un rapport d’état du groupe de travail informel des véhicules électriques et de l’environnement. |
| WP.29 | Nouvelles technologies pas encore réglementées | *Non* | Non | – | Les discussions devraient se poursuivre à la session de novembre 2015 de l’AC.3.  |

Annexe III

 Calendrier des réunions du Forum mondial (WP.29)
et de ses organes subsidiaires et comités pour l’année 2016
(à confirmer par les services de conférence)

 Le tableau ci-dessous contient aussi des renseignements concernant les services d’interprétation, la réservation des salles, les dates limites de soumission des documents et le nombre de participants .

| *Mois* | *Réunion (titre et numéro de session)* | *Dates proposées* | *Horaire* | *Nombre de demi-journées* | *Interprétation* | *Salle* | *Délai de douze semaines* | *Nombrede délégués* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Janvier | Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) (soixante-douzième session) | 12-15 | après-midi/matin | 6 | Oui |  | 19.10.2015 | 150 |
| Février | Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (quatre-vingt-unième session) | 1-5 | après-midi/matin | 8 | Oui |  | 06.11.2015 | 115 |
| Février | Groupe de travail du bruit (GRB) (soixante-troisième session) | 16-18 | après-midi/ après‑midi | 5 | Oui |  | 23.01.2015 | 80 |
| Mars | Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) (120e session) | 7 | matin/après-midi | 2 | Non |  | - | 35 |
| Mars | Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (168esession) ; Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1 : soixante-deuxième session) ; Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3 : quarante‑sixième session) ; Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4 : onzième session) | 8-11 (9 9-10 10) | matin/matin (après-midi après‑midi/matin après-midi) | 7 | Oui |  | 07.12.2015 | 160 |
| Avril | Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (soixante‑quinzième session) | 5-8 | matin/après‑midi | 8 | Oui |  | 10.01.2016 | 100 |
| Avril | Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (110e session) | 26-29 | matin/matin | 8 | Oui |  | 29.01.2016 | 120 |
| Mai | Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (cinquante‑neuvième session) | 9-13 | après-midi/matin | 8 | Oui |  | 12.02.2016 | 100 |
| Juin | Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) (soixante-treizième session) | 7-10 | après-midi/matin | 6 | Oui |  | 14.03.2016 | 150 |
| Juin | Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) (121e session) | 20 | matin/après-midi | 2 | Non |  | - | 35 |
| Juin | Forum mondial pour l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (168esession) ; Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1 : soixante-troisième session) ; Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3 : quarante‑quatrième session) ; Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4 : douzième session)  | 21-24 (22 22-23 23 | matin/matin (après-midi après-midi/matin après-midi | 7 | Oui |  | 21.03.2016 | 160 |
| Septembre | Groupe de travail du bruit (GRB) (soixante‑quatrième session) | 5-7 | après-midi/ après‑midi | 5 | Oui |  | 10.06.2016 | 80 |
| Septembre | Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (quatre‑vingt-deuxième session) | 20-23 | matin/matin | 7 | Oui |  | 27.06.2016 | 115 |
| Octobre | Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (111e session) | 10-14 | après-midi/matin | 7 | Oui |  | 18.07.2016 | 120 |
| Octobre | Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (soixante‑seizième session) | 5-8 | matin/matin | 7 | Oui |  | 21.08.2016 | 100 |
| Novembre | Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) (122esession) | 14 | matin/après-midi | 2 | Non |  | - | 35 |
| Novembre | Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (170e session) ; Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1 : soixante-quatrième session) ; Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3 : quarante‑huitième session) ; Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4 : treizième session) | 15-18 16 16-17 17 | matin/matin matin après-midi/matin après-midi/matin | 7 | Oui |  | 22.08.2016 | 160 |
| Décembre | Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixantième session) | 13-16 | matin/matin | 7 | Oui |  | 19.09.2016 | 100 |
|  |  | **Total : 109 demi-journées  = 54,5 jours** |

À l’exception des trois sessions du WP.29/AC.2 (qui se tiendront sans interprétation), toutes les sessions seront **PUBLIQUES**.

La mention « après-midi/matin » signifie que la session commencera le premier jour à 14 h 30 et se terminera le dernier jour à 12 h 30.

La mention « après-midi/après-midi » signifie que les sessions commenceront le premier jour à 14 h 30 et se termineront le dernier jour à 17 h 30.

Les sessions pour lesquelles il ne figure aucune mention particulière s’ouvriront le premier jour à 9 h 30 et se termineront le dernier jour à 17 h 30.

Les sessions du Comité de gestion (WP.29/AC.2) et du Forum mondial (WP.29) commenceront à 10 heures (seulement le premier jour). Pendant les sessions du WP.29, le Comité d’administration (AC.1) de l’Accord de 1958 tiendra normalement ses sessions le mercredi ; les sessions du Comité exécutif (AC.3) de l’Accord de 1998 se tiendront normalement le jeudi matin et les sessions du Comité d’administration (AC.4) de l’Accord de 1997 se tiendront le mercredi ou le jeudi après-midi, si nécessaire.

*Note*: Salon de l’automobile de Genève, Palexpo : **3-13 mars 2016** ; (Journées de la presse : **1er et 2 mars 2016**).

Annexe IV

 Mandat du groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques

 I. Introduction

1. Les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 sur la circulation routière stipulent que les véhicules engagés dans le trafic international doivent être en état de circuler.

Les prescriptions applicables aux véhicules en circulation et notamment leur obligation de subir des contrôles techniques périodiques figurent dans les textes officiels de la CEE suivants : Convention de Vienne sur la circulation routière de 1968, Accord de Vienne de 1997, Résolution d’ensemble sur la circulation routière (R.E.1) et Directive 2014/45/UE du Parlement européen et du Conseil.

1. L’Accord de Vienne de 1997 concernant l’adoption de conditions uniformes applicables au contrôle technique périodique des véhicules à roues et la reconnaissance réciproque des contrôles est entré en vigueur le 27 janvier 2001, avec l’arrivée de la sixième Partie contractante. À ce jour, 12 pays sont Parties contractantes à cet Accord : Albanie, Bélarus, Bulgarie, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, Hongrie, Kazakhstan, Pays-Bas, République de Moldova, Roumanie et Ukraine) dont 6 sont membres de l’Union européenne. Depuis cette date, l’Accord a été modifié deux fois et deux Règles lui ont été ajoutées, la Règle 1 qui concerne les aspects environnementaux des contrôles techniques périodiques, et la Règle 2 qui concerne les aspects liés à la sécurité. Pour pouvoir suivre le progrès technique, ces règles, qui sont annexées à l’Accord doivent être modifiées régulièrement.
2. L’Accord de Vienne de 1997 :

a) Assure que les véhicules automobiles engagés dans le transport international respectent la sécurité routière et la protection de l’environnement ;

b) Supprime les obstacles s’opposant à la libre circulation des véhicules automobiles engagés dans le transport international ;

c) Garantit que les avantages dus à la conception et à la fabrication des véhicules automobiles se prolongent, lorsque cela est justifié, pendant toute la durée de vie du véhicule ;

d) Favorise l’élaboration de normes internationales inspirées des bonnes pratiques en matière de sécurité routière et de protection de l’environnement.

1. Plusieurs appareils sont nécessaires pour confirmer qu’un véhicule automobile est apte à circuler.
2. L’homologation de type des véhicules et leur contrôle technique périodique permettent de garantir la sécurité routière et la protection de l’environnement tout au long du cycle de vie du véhicule.
3. Les Règlements régissant l’homologation de type, qui relèvent de l’Accord de Genève de 1958 concernant l’adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d’être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions, devraient définir les modalités des contrôles techniques et contenir les données nécessaires à l’exécution des contrôles techniques périodiques. À titre d’exemple, les Règlements nos 130 et 131 contiennent de telles dispositions (respectivement par. 5.6 et 5.5).
4. Afin de bien préparer les propositions d’amélioration de l’Accord de Vienne de 1997 et de l’aligner sur les législations nationales des Parties contractantes, il faudrait mettre sur pied un groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques parce qu’il pourrait travailler dans des domaines qui ne sont actuellement pas couverts par les groupes de travail informels relevant des Groupes de travail du WP.29. De plus, ce groupe de travail informel permettrait aux experts dans le domaine des contrôles techniques périodiques de participer au groupe qui examine les questions d’homologation de type, en y étant beaucoup mieux représentés qu’aujourd’hui. En outre, le groupe de travail informel serait une instance où les questions relatives aux contrôles techniques périodiques pourraient être examinées, ce qui devrait déboucher sur un consensus concernant les amendements éventuels à apporter aux règles existantes ou à en élaborer d’autres, ce qui simplifierait le processus de décision dans le WP.29 et l’AC.4.

 II. Points de travail à aborder

1. Conformité des contrôles techniques périodiques

Les autorités des Parties contractantes devraient vérifier – avant d’agréer un centre de contrôle technique que le centre en question applique des procédures propres à garantir la qualité des contrôles de sorte que les véhicules, leurs équipements ou leurs pièces soient conformes aux Règles annexées à l’Accord de Vienne de 1997.

Cela devrait faciliter – dans un climat de confiance – la reconnaissance mutuelle des certificats, l’harmonisation des législations des Parties contractantes et l’instauration dans l’Accord de Vienne de 1997 de dispositions garantissant la conformité des modalités de contrôle technique périodique avec :

a) Les prescriptions applicables au matériel devant être utilisé pour les contrôles techniques périodiques ;

b) Les prescriptions concernant les compétences, la formation et l’agrément des personnes effectuant les contrôles techniques périodiques ;

c) Les prescriptions concernant la surveillance et le contrôle de qualité des centres de contrôle technique périodique ;

d) Les méthodes d’inspection recommandées ;

e) L’éventuelle numérisation du procès-verbal.

Les épreuves de contrôle de l’aptitude à la circulation des véhicules conformes aux méthodes définies dans les Règles devraient être effectuées en utilisant les installations et le matériel appropriés. Il appartiendra au groupe de travail informel de définir les prescriptions minimum applicables.

Avant d’accorder leur agrément à un contrôleur, les autorités compétentes devraient vérifier que la personne en question possède les connaissances nécessaires et a suivi tous les cours de formation prévus. Il appartiendra au groupe de travail informel de définir les prescriptions minimums applicables.

Les activités des centres de contrôle technique périodiques devraient être étroitement supervisées. Il appartiendra au groupe de travail informel de définir les prescriptions minimum applicables.

1. Achever les projets d’amendements à la Règle 1 et à la Règle 2

Le groupe de travail informel examinera les propositions d’amendements de la Règle no 1 (document ECE/TRANS/WP.29/2013/132/Rev.1) et de la Règle no 2 (document ECE/TRANS/WP.29/2013/133/Rev.2) en vue de leur adoption éventuelle par l’AC.4 par vote.

1. Définitions de nouvelles règles applicables aux véhicules et à leurs équipements et pièces faisant appel à de nouvelles technologies.

De nouveaux systèmes de propulsion et d’autres nouvelles technologies sont de plus en plus utilisés sur les véhicules. Ces nouvelles technologies soulèvent de nouveaux aspects qui doivent être pris en considération lors de l’évaluation de leur aptitude à la circulation. Le groupe de travail informel devra en tenir compte au moment de rédiger les projets de Règles concernant ces véhicules.

1. Autres

 a) Examen des orientations relatives aux contrôles techniques périodiques lorsqu’elles sont demandées au WP.29 par les Groupes d’experts ;

 b) Échanges de vues et d’informations entre les Parties contractantes sur les technologies, les équipements et les méthodes les plus avancés, mais aussi sur les résultats de recherche, y compris sur le terrain, les régimes juridiques nationaux et sur les mesures, les événements, les conventions, etc. ;

 c) Les échanges de vues et d’informations sur les contrôles techniques périodiques se poursuivront. Cette dernière activité pourrait être en concurrence avec la discussion ci-dessus au sujet des contrôles techniques périodiques ;

 d) Les discussions nécessaires auront lieu au moment opportun ;

 e) Les autres questions qui se poseront seront examinées par le groupe de travail informel ou par le WP.29.

 III. Calendrier

 a) Processus d’approbation ;

Juin 2015 Présentation du projet de mandat du GTI du contrôle technique périodique au WP.29 pour approbation

 b) Prescriptions concernant la conformité des contrôles techniques périodiques ;

Novembre 2016 Présentation d’un projet de recommandation

 c) Achèvement des projets d’amendements aux Règles 1 et 2 ;

Mars 2016 Présentation du projet de Règle 1

Juin 2016 Présentation du projet de Règle 2

 d) Définition de nouvelles règles applicables aux véhicules, à leurs équipements et à leurs pièces ;

Novembre 2017 Présentation d’un projet de document sur les véhicules électriques et les véhicules hybrides

Mars 2017 Présentation d’un projet de document sur les véhicules fonctionnant au GPL/GNC

Novembre 2017 Présentation d’une proposition en vue d’une éventuelle mesure supplémentaire

 e) Autres

Les discussions nécessaires auront lieu aux moments opportuns.

 IV. Règlement intérieur

 Le règlement intérieur ci-après décrit les principes de fonctionnement du groupe de travail informel :

a) En vertu de l’article 1 du chapitre 1 du règlement intérieur du WP.29, le groupe de travail informel est ouvert à tous les experts des pays et organisations membres du Forum mondial et de ses organes subsidiaires ;

b) Deux coprésidents (Pays-Bas et Fédération de Russie) et un secrétaire (CITA) gèrent le groupe de travail informel ;

c) La langue de travail du groupe informel est l’anglais ;

d) Tous les documents et propositions doivent être soumis avant les réunions au secrétaire du groupe sous une forme électronique appropriée, de préférence conformément aux lignes directrices de la CEE. Le groupe peut refuser d’aborder tout point ou proposition qui n’aurait pas été communiqué cinq jours ouvrables avant une réunion prévue ;

e) Le groupe de travail informel doit se réunir régulièrement. Les réunions doivent être organisées sur demande ;

f) L’ordre du jour et les documents de séance doivent être distribués à tous les membres du groupe avant toutes les réunions programmées ;

g) La méthode de travail doit être élaborée par consensus. En l’absence de consensus, les coprésidents du groupe informel doivent présenter les différents points de vue au WP.29, dont ils pourront solliciter l’avis s’ils le jugent utile ;

h) Il doit être rendu compte régulièrement au Forum mondial de l’état d’avancement des travaux du groupe informel, oralement ou sous la forme d’un document sans cote, par les coprésidents ;

i) Tous les documents de travail doivent être distribués sous forme numérique. La section STI/CA du site Web de la CEE doit être utilisée à cet effet ;

j) Les projets de compte rendu doivent être disponibles après chaque réunion et soumis à l’approbation de la réunion suivante.

1. Représentant aussi la Motor and Equipment Manufacturers Association (MEMA) et la Japan Auto Parts Industries Association (JAPIA) (TRANS/WP.29/885, par. 4). [↑](#footnote-ref-2)
2. \* Les informations concernant les Parties contractantes (35), le Registre mondial et le Recueil de Règlements admissibles figurent dans le document ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.13. [↑](#footnote-ref-3)